

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAlkirk 1139

VOL. XX - No 5

1 (THE ATT CAPPEL AND THE STREET

JANVIER 1936

Mémoire présenté aux honorables ministres du cabinet fédéral

Par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc.

Honorables messieurs,

Au lendemain des élections du 14 octobre 1935, le Très Honorable W. L. MacKenzie King, Premier Ministre du Canada, déclarait, dans ses commentaires sur l'expression de la volonté populaire: "C'est un verdict pour la démocratisation de l'industrie et les droits du travail et des consommateurs à se faire entendre et à faire sentir leur influence dans le contrôle de la politique industrielle". Cette opinion contient une idée chère à tous les travailleurs, celle de voir les hommes publics comprendre de mieux en mieux les droits du travail et concrétiser ces droits dans une législation saine qui relève matériellement et moralement la classe si éprouvée des salariés.

Cette année, pour la quatorzième fois depuis sa fondation, La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., se présente devant les autorités fédérales pour soumettre bien respectueusement certaines suggestions qu'elle croit propres à améliorer le sort de la classe ouvrière. La C.T.C.C. compte bien que les Honorables Ministres fédéraux, et plus particulièrement, le distingué Ministre du Travail, l'hon. M. Rogers, étudieront à leur mérite les revendications incluses dans le présent mémoire, pour les utiliser ensuite dans la préparation des projets de lois qui seront soumis aux Chambres durant la session.

Depuis un an trois événements principaux, au point de vue des travailleurs, ont donné une orientation nouvelle à la législa-tion ouvrière du Dominion. Ce sont, dans l'ordre chronologique: la publication du rapport de la Commission Royale d'enquête sur les Ecarts de Prix et les achats en masse; la présentation, au cours de la dernière session fédérale, d'une législation qui est actuellement devant la Cour Suprême du Canada; et la tenue, en décembre dernier, de la Conférence Interprovinciale d'Ottawa.

Dans le rapport de la Commission Royale, dans la législation adoptée lors de la dernière session, adoptée lors de la dernière session, ouvriers. L'urgence de l'heure et parmi les vœux formulés par la commande un énoncé de politi-Conférence Interprovinciale, il y a un certain nombre de sugges-tions que la Condéfération des Travailleurs Catholiques du Canada a vu accepter avec plaisir, parce qu'on peut les relever dans 'un ou l'autre des mémoires précédents soumis aux Honora-bles Membres du Cabinet Fédéral. On permettra sans doute à la C.T.C.C. de revenir sur quelques-uns des points qui lui paraissent les plus importants.

Rapport de la Commisison Royale

L'enquête poursuivie par cette Et on lit aussi quelques lignes Commission Royale a dévoilé à plus loin: "La reconnaissance quel point la masse des salariés est affectée par la crise et par i une legislation que professionnelle d'un grand nombre de travailleurs.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada tient à insister d'abord, et de toutes ses forces sur ce dernier point, afin que le syndicalisme ouvrier reçoive tout l'appui dont il a besoin. Et nous relevons ici deux passages du rapport de la Comchapitre des solutions non offi-cielles proposées pour remédier La C.T.C.C. apprécierait beau-

que nationale aussi clair que celui de la main-d'œuvre de guerre incorporé dans le décret du C.P. 1743 du 11 juillet 1918:

Le droit pour les ouvriers de s'organiser en Syndicats ou-vriers, droit qui ne doit pas être nie ni enfreint d'aucune manière, et permission et encouragement aux ouvriers de traiter avec les patrons, par l'entremise de leurs représentants, concernant les condi-tions de travail, les salaires ou les griefs.

plus complète des syndicats ouvriers et par les gouvernements les méthodes déloyales employées et par les patrons aurait une plus dans l'industrie; elle a démasqué grande portée que de simplement le régime social ou plutôt anti-social qui s'est développé rapide-des contrats de salaires. Tant le syndicalisme ne sera que insuffisante et du manque d'orga- toléré, et nous avons la preuve qu'il en est souvent ainsi, il continuera dans ses tactiques défensives (...) qui ne tendraient pas au progrès. Dans la mesure que les syndicats ouvriers seront reconnus comme instruments nécessaires à l'organisation et au contrôle économique, dans cette mesure les forces et l'intelligence du mouvement pourront être mission Royale d'enquête, (page 138): "Il ne suffit pas, lit-on au efficacement à l'amélioration des

à la situation actuelle, il ne coup que le gouvernement fît suffit pas de tolérer les syndicats siennes ces recommandations de la Commission Royale en faveur du syndicalisme ouvrier.

professionnelle, si elle n'est sou-tenue par une législation qui lui facilite l'exercice de ses droits, est vite paralysée. Certes, la C.T.C.C n'ignore pas ce qu'il y a de bien dans la législation actuelle, et surtout dans la législation pro-jetée, mais elle croit dans l'in-térêt de ses 38,000 membres de rappeler ici quelques-unes des conclusions du rapport de la Commission Royale, (page 140, et suivantes) conclusions qui contiennent les principes de lois ouvrières désirables, dont l'application pourrait être suivie de près. Nous résumons:

1 - Nomination d'inspecteurs spécialement qualifiés pour que les lois soient rigoureusement ap-

2-Sanctions plus sévères pour les infractions aux lois de salaires minima:

3 — Abolition de toutes exemptions générales concernant l'ob-servation des lois de salaires minima accordées aux établisse-ments à cause de "circonstances extraordinaires";

4 — Amélioration générale de la mise à exécution des lois du tra-

5 — A la suite de mesures spéciales pour surmonter les obstacles constitutionnels, étudier les moyens d'uniformiser les lois ouvrières dans le Dominion;

6 — Coopération interprovin-ciale pour l'obtention de lois uni-

(Suite à la page deux)

DANS CE NUMERO :

3-Industrial and Craft Unions Réginald T. Kennedy

4-Echos de St-Hyacinthe Le régime du travail "B"

5-Programme des relations plus étroites entre J.O.C. et Syndicats Catholiques

6-Salaire familial minimum et profit maximum

Alfred Charpentier

7—L'esprit syndical

Jean Yves Boulay

-Quelques résolutions de Genève H. Quevillon

8-C.T.C.C. Communiqué officiel

9-La J.O.C..

Léopold Godbout, O.M.1.

10-Développement des assurances sociales dans le monde

Jugement dans l'industrie de la chaussure

12-Maintien des droits à pension H. Quevillon

-Syndicat du vêtement de Vic-

R. Tourville, président.

Mais l'organisation ouvrière

Les sanctions pénales Au chapitre des sanctions pénales, nous réclamons quelques

amendements à la loi de l'extension des conventions collect Nous voulons, tout d'abord, que dans le paragraphe 2 de l'article 14a, on biffe les mots "autre que le tarif des salaires".

Cette demande a pour but d'imposer une sanction pénale aux employeurs qui violent les salaires. Actuellement, le patron qui paye des gages inférieurs à ceux du contrat n'est pas sujet à l'amende ou à l'emprisonnement. Tout ce que peut faire le Comité conjoint, c'est de réclamer la différence de salaire non payé; il peut en plus exiger un montant supplémentaire équivalent à 20% de la réclamation, lorsque la cause est réglée devant les tribunaux.

Ces réclamations de salaires, par conséquent, doivent être plaidées au Civil, où les procédures sont excessivement longues. Nous demandons une sanction pénale, pour chaque infraction à la loi; ce qui permettra aux Comités conjoints de poursuivre devant la cour des convictions sommaires, où les actions sont prises d'une façon beaucoup plus rapide, et de faire imposer une punition immédiate aux violateurs des salaires, en attendant une réclamation devant les Cours civiles.

Dans ce même chapitre des pénalités, nous réclamons des sanctions plus sévères. A ce point de vue, une suggestion très intéressante a été proposée, à savoir, que la loi de l'extension des conventions collectives impose aux violateurs des salaires les pénalités prévues par la loi du salaire minimum des femmes.

Deux raisons principales motivent une aussi grande sévérité. Il est très important, en tout premier lieu, de faire disparaître du cœur de l'employeur tout désir de payer des salaires inférieurs dans l'espérance, soit que l'employé ne réclamera pas de peur de perdre son emploi, soit d'obtenir un remboursement des sommes versées, si le comité conjoint réclame au nom des ouvriers. Une sanction pénale élevée porterait remède à cet abus, puisqu'elle ne laisserait à l'employeur aucun espoir de profit en exploitant

La sanction doit être sévère pour une autre raison, dont voici un cas frappant: "Actuellement un employeur doit à ses ouvriers environ \$3,000.00; cet employeur sait fort bien que le salaire est prescrit au bout de six mois. Il refuse de montrer ses livres aux inspecteurs du Comité conjoint, pour empêcher ces derniers de faire une cause. Le Comité conjoint prend action contre le patron, pour refus de fournir des documents. Le patron est condamné à \$25.00 d'amende. Il paye cette pénalité et refuse de nouveau de montrer ses livres. Il est condamné une seconde fois, puis une troisième. Pendant ce laps de temps, les six mois de prescription s'écoulent, et l'employeur, pour environ \$200.00 ou \$300.00 d'amende, deviendra probablement quitte d'une redevance de \$3000.00 qu'il avait envers ses employés". Il est donc nécessaire, ou bien de prolonger le terme de la prescription, ou bien de rendre les sanctions très sévères. D'autres amendements pourraient être proposés à ce sujet; nous suggérons ceux-ci pour le moment; ils nous semblent les plus importants.

Léonce GIRARD

Une excellente suggestion

Une loi du salaire minimum réglerait les conditions de travail dans les industries non couvertes par une convention collective généralisée

Par Léonce GIRARD

Au cours de l'année dernière, 57 contrats collectifs ont été généralisés, dans la province de Québec. Nous considérons que ces conventions couvrent une forte proportion des industries où il y a possibilité présentement de signer des contrats collectifs de travail et de les faire généraliser en vertu de la loi de l'extension des conventions collectives. Il reste encore un grand nombre d'entreprises où un salaire raisonnable s'impose et où il y a impossibilité de déterminer ce salaire par voie de contrats collectifs, soit parce que le patron refuse de s'entendre avec les ouvriers, soit parce que le capital ne veut pas donner des conditions satisfaisantes.

(Suite à la page 4)

JOS. BEAUBIEN

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

R. BOUVRETTE Compagnie, Limitée

6953 Boul. St-Laurent - CR. 8334

Appel de nuit: CR. 2682 - CR. 4947

(Suite de la 1ère page)

Législature sociale de l'an dernier

Au cours de la dernière session fédérale, le Parlement canadien a adopté plusieurs lois de constitutionnalité contestée, dont plusieurs intéressent vivement la Parmi ces lois, nous relevons la assouplir l'Acte de l'Amérique loi des assurances sociales, la loi Britannique du Nord de manière

des salaires minima, la loi relative à la limitation des heures de travail, la loi instituant un Conseil Economique National, la loi instituant une Commission du Commerce et de l'Industrie, la loi du repos hebdomadaire et les amendements au Code Pénal. La C.T.C.C. veut croire que si la Cour Suprême déclare ces lois inconstitutionnelles, l'hon. Ministre de la Justice saura faire les suggestions nécessaires au classe ouvrière. La Cour Suprê- comité qu'il dirige, et dont le me doit rendre un jugement de- rôle est d'étudier les moyens main sur leur constitutionnalité. d'amender la constitution, pour

leurs ne soit empêchée d'entrer dans les statuts à cause des rigueurs constitutionnelles. La C.T.C.C. approuve le principe des lois mentionnées plus haut et désire leur application là où cette application est possible. La C.T.C.C. verrait d'un bon œil, en particulier, qu'aucun groupe de salariés ne soit privé du bénéfice de l'assurance chômage, telle qu'établie, à contribution tri-partite. Notre mouvement est aussi bien favorable au principe de la limitation des heures de travail; et non seulement il approuve la loi adoptée dans ce sens, (journée de huit heures et semaine de quarante-huit heures), mais il suggère même respectueusement de limiter la semaine de travail à quarante heures dans l'industrie de l'imprimerie, pourvu que les ouvriers de cette industrie puissent jouir d'une augmentation de salaire proportionnelle.

Conférence interprovinciale

Au début du mois de décembre, le T. H. Premier Ministre du Canada, comme il l'avait promis, a convoqué une conférence interprovinciale, pour étudier les meilleurs moyens de remédier au bouleversement économique et social qui dure depuis plus de cinq ans. Les vœux des comités de la Conférence et de la Conférence elle-même ont été publiés dans les journaux du 14 décem-bre 1935, et la C.T.C.C. les a étudiés avec beaucoup d'intérêt. Nous reconnaissons qu'un travail considérable a été accompli dans l'intérêt du Canada, au cours des délibérations, et il nous fait plaisir d'approuver un certain nombre des vœux adoptés, relatifs à la classe ouvrière, et bien conformes aux revendications faites depuis plusieurs années par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

La Conférence s'est prononcée faveur de l'amendement de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. A notre point de vue, cette initiative s'impose de plus en plus, notamment pour bien La C.T.C.C. demande que tout établir la juridietion fédérale et acte de Commerce fait sous le la juridiction des provinces rela-tivement à la législation du tra-

Depuis plusieurs années déjà, la C.T.C.C. demande plus d'uniformité dans les lois des compagnies. Il y a actuellement une loi fédérale et neuf lois provinciales des compagnies, qui donnent toutes lieu à des abus plus ou moins criants. Nous avons lu avec plaisir le voeu de la Conférence où il est question d'un "projet qui sera soumis au Parlement fédéral et aux assemblées législatives des provinces en vue de réaliser l'uniformité dans les lois relatives aux sociétés commerciales par tout le Canada". La C.T.C.C. suggère que l'on ne craigne pas-de 'mettre des dents" au projet qui sera préparé dans ce sens, et de manière à ce que les administrateurs des sociétés commerciales portent plus de responsabilités

L'idée de l'institution d'une Commission nationale des emplois et des secours est excellente, mais le gouvernement devra faire la composeront. La C.T.C.C soumet qu'elle pourrait être re-présentée dans une telle Commission parce qu'elle constitue un mouvement national et parce que la future commission s'occupera tout particulièrement des travailleurs, ou du moins de ceux qui feraient normalement partie de cette classe s'ils ava ent de l'emploi.

Bien que de façon générale, les vœux de la Conférence Interprovinciale soient prometteurs de réalisations désirables, la C.T-C.C. n'a pu s'empêcher de remarquer qu'aucun des vœux adoptes ne contient un encourage-ment pour l'organisation profes-sionnelle des travailleurs. Nous notons le fait, et nous espérons que le Gouvernement acceptera d'en losser, sur ce point, les recémmandations de la Commission Royale d'er te, telles que le coût de la nourriture, de

à ce qu'aucune loi susceptible citées dans la première partie de d'améliorer le sort des travail- ce mémoire.

Demandes particulières Comité d'enquêtes permanent

Pour remédier aux abus dont sont vietimes les salariés, et pour renseigner le Gouvernement, la C.T.C.C. suggère que le Gouvernement fédéral institue un Comité d'enquêtes permanent, lequel se renseignera sur les conditions qui existent dans les diverses industries et rendra ses rapports publics. Grâce à ce Comité, les noms de ceux qui enfreignent les lois ouvrières pourraient être publiés, et cela, croyons-nous, férait disparaître un certain nombre d'abus.

Propagande communiste

La C.T.C.C. prie instamment le Gouvernement d'être vigilant pour enrayer la propagande communiste en notre pays, en appliquant rigoureusement l'article 98, mais soumet que le meilleur moyen d'enrayer le communisme est d'établir des lois ouvrières équitables.

Contrats de fournitures

La C.T.C.C. demande au Gouvernement fédéral que dans tous les contrats de fournitures soient incluses les clauses identiques à celles de contrats de construction au sujet des salaires et heures de travail. "25-26 Geo. V chapitre 39"

Ouvrier qui retourne au travail

La loi protège actuellement l'ouvrier qui ést sans emploi en ne permettant pas que l'ameublement de ce dernier soit saisi. Toutefois, lorsque l'ouvrier retourne au travail il est aussitôt à la merci de ses créanciers. La C.T.C.C. soumet que le Gouver-nement devrait légiférer pour protéger l'ouvrier quand, après une certaine période de chômage, il trouve de l'emploi.

Tourisme et commerce

couvert du tourisme, en vertu du traité de réciprocité, soit considéré comme infraction à la législation tarifaire.

Industrie de la chaussure

Pour accorder une protection spéciale aux manufacturiers qui paient des salaires raisonnables aux ouvriers, la C.T.C.C. demande au Gouvernement fédéral d'exiger l'étiquette syndicale lorsqu'il accorde un contrat pour fourniture de chaussures.

Camps de concentration

La C.T.C.C. recommande que tous ceux qui ont droit de vote dans les camps de concentration puissent aller voter dans leurs centres respectifs.

Tarif sur les gants

Afin de protéger les ouvriers qui travaillent dans l'industrie du gant, la C.T.C.C. demande que le Gouvernement fédéral n'abaisse pas le tarif sur les marchandises importées de France, un choix judicieux des membres d'Italie, de Tchéco-Slovaquie, de Belgique, et autres pays, qui peuvent nuire ensuite à cette industrie canadienne.

Licences

La C.T.C.C. suggère l'octroi de licences à tous les industriels par l'intermédiaire de la Commission du Commerce et de l'Indus-trie, telle qu'établie par une loi qui est présentement devant la Cour Suprême. Cette Commis-sion pourrait également vérifier si le marché a besoin d'une nou-velle industrie et si l'industriel offre des garanties nécessaires.

Coût de la vie

La Gazette du Travail publie La Confédération des des statistiques officielles sur le Travailleurs catholio eque le coût de la nourriture, du

Plâtriers et finisseurs en ciment

L'Association des Plâtriers de Montréal fait, depuis quelques mois, des progrès marqués. L'organisation des finisseurs en ciment dans la même association que les plâtriers permet aux deux corps de métier de mieux définir leur travail et de mieux déterminer la part qui revient à l'un et à l'autre.

En plus du recrutement progressif, l'Association des Plâtriers de Montréal poursuit un excellent travail au point de vue de la législation ouvrière. Au cours des dernières assemblées, on a fait une étude soignée de la loi de l'apprentissage et de la possibilité de la faire adopter dans la province de Québec. D'ici à ce qu'une loi semblable devienne en force, l'Association tente de faire l'éducation des ouvriers; dans ce but elle prépare des règlements d'apprentissage qu'elle soumettra aux pa-trons, pour les faire insérer dans le contrat collectif du travail de l'industrie du bâtiment de la région de Montréal. Ces règlements seront soumis aux entrepreneurs dans un avenir rapproché.

Un point qu'il est intéressant de noter, c'est l'organisation de l'Association au point de vue de la finance. L'Association, au 1er janvier, a adopté un système de comptabilité des plus complets et des plus perfectionnés. Les dirigeants du syndicat croient qu'une organisation financière parfaite est nécessaire pour donner aux membres toute la pro-tection à laquelle ils ont droit.

oyer, du chauffage et de l'éclai-rage. La C.T.C.C. prie l'hon-Ministre du Travail de bien vouloir faire compléter ces statistiques en incluant le coût des La C.T.C.C. demande que tout truction, frais de médecin et de pharmacie, taxes diverses, assurances, dépenses d'Eglise et de syndicat, récréations, friandises, renouvellement du mobilier, transport, etc., afin que ces statistiques officielles établissent avec une plus grande précision le coût réel de l'entretien d'une famille mo-

Mattes et électros

A cause du tort considérable causé à l'industrie canadienne de l'imprimerie, la C.T.C.C. demande au Gouvernement fédéral de prohiber toute importation de mattes et électros comprenant des écrits.

Timbres sur circulaires

Depuis que le prix du timbre pour envoi de circulaires par la poste a été augmenté, les contrats pour impression de circulaire ont sensiblement diminué. Pour donner plus de travail aux ouvriers de l'imprimerie, la C.T.C.C. suggère que le prix du timbre soit rétabli au taux d'autrefois, soit 1/2c.

Industrie de la boulangerie

La C.T.C.C. prie le Gouvernement d'accepter une recommandation déjà faite par le Bureau International du Travail au sujet de l'abolition du travail de nuit, en appliquant cette recommandation à l'industrie de la boulangerie.

Faillites

La C.T.C.C. demande au Gouvernement d'établir des sanc-tions pénales très sévères dans le cas de faillites reconnues vé-jif reuses, et qu'il soit défendu aux 30 coupables de se remettre en affaires avant un laps de temps déterminé.

TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA INC.,

> Par Gérard Picard, secrétaire général.

SOLIDARITE

Pratiquons l'économie, qui consiste à tirer le meilleur parti de toutes choses. Déposons nos épargnes dans une grande institution de crédit, qui prêtre une large part de ses ressources à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Ainsi, nous ferons d'une pierre deux coups: notre capital d'épargne sera en sûreté et nous rapportera des intérêts, et il alimentera l'activité économique dont tout le monde

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

PLateau 5151

ACHETER CHEZ C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de ous les syndiqués.



Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie: 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique : 939, SQUARE VICTORIA

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE - CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny n Papineau et Demontigny - Mon

Montréal

Industrial and Craft Unions

(Reginald T. Kennedy)

The resignation of John L. The resignation of John L. Lewis from the executive council of the American Federation of Labor is a logical aftermath of the fierce battle that was fought in the convention at Atlantic City. The conflict easily rivals, if it does not surpass, previous wars within the Federation. That it was not the mere catharsis that many had hoped is evidenced by the increasing antagonisms that are developing.

antagonisms that are developing.

The fight was strictly one between the old guard and the rank and file. The former group was headed by Matthew Woll, W. L. Hutcheson (carpenters' union), Joseph Franklin (boilermakers), Daniel Tracy (electrical workers), and Arthur Wharton (machinists) — obviously all craftsmen. Heading the rank and file was the triumvirate of Lewis, Dubinsky, and Howard, representative of industrial unions.

Definition

To understand the quarrel it is necessary to define in some manner the difference between an industrial union and a crafts union. Stating it simply, an industrial union is a union which embraces all the men engaged in the making of a product, such as automobile workers, miners, and rubber workers; a craft union is the organization according to the process, for example, bricklayers, carpenters, machinists, and so on.

Semi-skilled work

With the growth of industry and the development of workers whose occupations hover bet-ween semi-skilled and unskilled work, the proponents of indus-trial unions claim that it is impossible to organize these along crafts lines, and, secondly, that it would be destructive of cooperation among fellow-workmen to segregate them into various unions. Few workers in modern industry are "skilled". Placed at industry are "skilled". Placed at a certain operation or part of a factory by their employers, they attain a proper proficiency at their particular task, but their removal by a lock-out or withdrawal by a strike would not seriously hamper the efficiency of the plant if other workers engaged in the manufacture of the same product, only in a slighty different task, remained at their posts. New, totally unskilled workers could be quickly instructed and within a short time would attain a reasonable efficiency in their work. Modern industrial conditions are such that although a clever, experienced man is preferred, never theless a new research to the same product. that although a clever, experienced man is preferred, nevertheless a novice can be used if the former is discharged or strikes. If an industry were organized along craft lines it would obviously be futile for one union in a plant to strike without the aid of the others. Their strike would not only be quickly broken but it would even be insignificant.

Cooperation

To seek cooperation the diffrent unions would be an impossible task. What opportunity would there be for a working agreement between the various crafts when in single crafts there is open warfare between factions?

Craft unionism also involves extra officers with their atten-dant salaries and offices. Industrial unionism call for only one set of officials, the other duties being handled by the shop stewards whose remuneration for time lost and effort spent is a percentage of collected dues. At present this point is largely ne-glected, but in the future it may conceivably be the greatest factor in favor of the vertical or industrial union.

The shop steward is elected directly by the men (the exception to this is in the newly fortied and the exception to the steward in the newly forties and the exception to the steward in the exception of the exce med union, when he is appointed by the organizer) and works steward not only knows the attitude, the hardships and the desires of the men; he actually experiences them. He is the natural leader of his fellow-workers. Should he at any time be delinquent in his duties or misrepresent the position of his fellows, it is easy for them to remove him. A union, then, in which shop stewards would be numerous and powerful, would numerous and powerful, would be a union truly expressive of the demands of the laborers. Si-multaneous it would be pratically free from corruption. Shop stewards charing the emotions of sweating men are not so sus-ceptible to bribery and conspiracy as white-collared delegates and officers. If one should be tempted his removal would be expeditious and not twarthed by threats of gangster tactics.

Separate agreement

The second serious charge againts craft unions, lack of cooperation, has already been partially treated. From labor's viewpoint the outsanding example was the Anaconda strike in Montana last summer. In the midst of a smelter workers' strike, involving 8,000 men, a craft union consisting of a small percentage of the total workers made a separate agreement with the centage of the total workers made a separate agreement with the employeers and broke the strike. The craft union denied the charges of Thomas H. Brown, head of the smelters, at the Atlantic City convention, claiming that their union antedated the smelter union. The latter countercharged that it was the successor of the Western Federation of Miners, which obtained Gom-Miners, which obtained Gompers' permission in 1911 to organize the miners on an industrial basis. In deciding the case the convention snowed under the claims of the industrial union but the example stands. The presence of two or more unions in one field or in the manufacture of one product under modern industrial conditions is disruptive of unity in the labo-

Solid body

During the decline of union-ism and the rise of the company union, employers who set up the union, employers who set up the latter organized their workers on industrial lines. It was good business. Although the scheme recognized distinct gradings in wages, it joined all the workers in one sompact, solid body. It eliminated strife between groups and made the worker "company conscious" instead of "craft conscious". A better feeling that promoted efficiency and an esprit de corps grew among the workers. The employer knew that division meant dissension and he sought to purge his workers of it by means of the company union formed on industrial pany union formed on industrial lines.

Company Union

On the other hand, many employers now seek to have two or more unions in their plant if they recognize collective bar-gaining, and insist on recogni-zing each group or organization rkers that presents claims to them, refusing to deal with one sole union elected as spokes-man by the majority. This me-thod is known as proportional representation and was sanc-tioned by President Roosevelt in the automobile agreement. in the automobile agreement. Those employers who persist in their refusal to recognize an outside union comtinue their effort when the vost bulk of workers when the vost bulk of workers when the vost bulk of workers. to organize a "company (indus- are semi-skilled or unskilled. trial type) union".

No, no, no

med union, when he is appointed by the organizer) and works side by side with them. In this he differs from the delegate, The

the American Railway Union, the Western Federation of Miners, and the Socialist Trade and Labor Alliance. But all of these unions had been formed at the end of the nineteenth and the beginning of the present contury. To compare conditions century. To compare conditions then to those prevailing now is to ignore the very heart of the industrial union arguments. those years modern industry had not taken the form that it now operates under. Industries such as steel, rubber and automobile had not attained their modern efficient systems. To cling to the type of unionism suitable to those days is remindful of the radio character, who ful of the radio character who says, "You can keep your car; I'll stick to my horse".

Exchange of blows

The most dramatic scene of the convention took place during the presentation of the rubber workers' case by William Thompson. The exchange of blows between John L. Lewis and William Hutcheson was indicative of the high tension that ran through the entire meeting. On all points the industrial group was smothered under. It was a field day for the old guard, but in making a Roman holiday of the fight they walked into the trap laid by the rank into the trap laid by the rank and file. Overcome by success, the craft unionists allowed themselves to be outmanenvered by the "industrialists".

Prior to the convention the rank and file were of the opinion that their case was hopeless. Clearly they were outnumbered. But for some time the radicals had sought to obtain dicals had sought to obtain a clear statement of policy from the heads of the A. F. of L. At the previous convention the old guard had equivocated by par-tially sanctioning Federal tially sanctioning Federal unions with reservations. This was unsatisfactory to Lewis and to the progressives in the ranks. A clear-cut policy was wanted. Was the A. F. of L. to continue in the old beaten track of the horse-and-buggy days or was it to develop along modern lines?

3,500,00 out of 39,000,000

The answer was fully provided at the convention. The rank and file are disgusted with the office-holding, stuffed shirts of the old guard who since the passage of Section 7a have allowed company unions to develop almost as quickly as trade unions, who "after fifty-five years of activity" have organized "only 3,500,000 out of 39,000,000 of the nation's wage earners", who have allowed gangsterism to prevail in certain unions and who The answer was fully provihave allowed gangsterism to prevail in certain unions and who are all too ready to hurl the epithet of "Red" at every dissenter. There is a seething revolt among the wage earners who have been educated along industrial lines and who see clearly that craft unions will only lead to strife and division. The condition has been well expressed by Harvey Fremming: "Yes,. we can kick them out of our union, but we cannot kick them into a craft union. More likely they will do the very thing we don't want—and no honest trade unionist would want—join the company union or the Communists".

John L. Lewis, with more fore-

John L. Lewis, with more foresight than his confrères, has resigned from the executive council to step out in the van of the industrial movement. He intends, apparently, to form a bloc within the A. F. of L. for the promotion of vertical methods. It was clearly impossible for a strong labor movement

Too moderate

Furthermore, from the rankand-file viewpoint, the controlling group has been too compromising and moderate with the employers. The dissemination of I beral and progressive views by the intellectual Yet the craft-union leaders jam their eyes shut and shout, "No, no, no". Their case was best presented by John P. Frey, Metal Trades Department. He pointed out the victories won for labor by the craft unions. No industrial unionists dispute these claims. What they do assert is, that craft unionism is

It is unlikely that the craft unions will recede from their position. Their leaders will surely fight to hold their offices. On the other hand, the rank and file is in no mood for a compromise.

The battle to follow will be bitter and destructive. Labor does not benefit by such a cleavage. Temporarily a setcleavage. Temporarily a sec-back will ensue in some crafts. Industrial unionism should prevail, however, with the rank and file in their present mood. From labor's viewpoint it is to be hoped that the battle will be decisive with decisive with one group emerging completely victorious. The present cleavage is harm-ful but dualism would be fatal.

Election des employés barbiers et coiffeurs

L'élection du Syndicat des employés barbiers et coiffeurs a donné le résultat suivant: Président, M. J. E. Laforge; 1er vice-président, M. P. Labrecque; 2e vice-président, M. A. Juneau; secrétaire-archiviste, M. R. Ginchereau; directeurs, MM. E. Labrecque, A. Clément, L. Grégoire, P. Laliberté, R. Nadreau; sentinelle, M. A. St-Aubin; sergent d'armes, M. A. Legaré; vérificateurs, MM. A. Leblanc et-A. Du-

Furent nommés délégués au Conseil central: MM. R. Gilbert, R. Duruisseau, F. Morissette, J. A. Legaré, E. Labrecque et P.

SYNDICATS CATHOL - NATIONAUX

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, 14

Lisez et faites lire LA VIE SYNDICALE

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessie, Montréal.

Tél. AM. 5544-CH. 0376

Tél. AM. 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est, . Montréal

Soyons

Conséquents...

Les Campagnes d'Achat Chez Nous se multiplient devant l'angoissant problème posé par la décroissance de nos forces économiques.

Acheter chez nous ne doit pas se limiter aux seules choses indispensables à notre vie matérielle, mais bien s'étendre à toutes les sphères où nous possédons des activités.

Dans le domaine de l'assurance - vie, notre Compagnie vous offre des contrats attrayants. garantis par de solides réserves, et par nos trente ans de Service au Public Canadien-Français.

> Réserves \$4,000,000.00 \$8,000,000.00 * * *

Compagnie d'assurance sur la vie

"La Sauvegarde" Siège Social: Montréal.

La seule compagnie Canadienne-Française d'Assurance sur la vie

Procédé d'envoi sûr, commode et pratique

Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada si vous avez une somme d'argent n'excédant pas \$100. à transmettre n'importe où en Canada par



Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada pour vous acquitter de sommes dues jusqu'à \$100. inclusivement.

Utilisez le mandat de La Banque Provinciale du Canada lorsque votre localité.

Ces mandats sont émis aux taux suivants: \$ 2.50 ou moins 5c

Plus de \$ 2.50 et moins de \$ 5.00 " \$ 5.00 et moins de \$ 10.00 10c " \$10.00 et moins de \$ 30.00 12c " \$30.00 et moins de \$ 50.00 15c " \$30.00 et moins de \$ 60.00 18c " \$60.00 et moins de \$ 80.00 20c " \$80.00 et moins de \$100.00 24c Timbres de l'accise non compris.

Ces mandats sont payables sans frais dans toutes les succursales de banques en Canada. On peut aussi obtenir ces mandats en fonds américains, payables aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou dans les Pays Etrangers

Demandez à notre représentant local de vous renseigner au sujet du coût d'émission de ces mandats.

La Banque Provinciale du Canada

Une excellente suggestion

(Suite de la lère page)

Pour remédier à cette situation et pour protéger des milliers de travailleurs contre l'exploitation de certains écumeurs de l'industrie, nous avons suggéré, jusqu'à date, que le Gouvernement amende la loi de l'extension des conventions collectives de façon à rendre l'arbitrage obligatoire lorsque les patrons et les ouvriers ne parviennent pas à s'entendre et à déterminer des taux de salaires, une limite d'heures de travail et des conditions d'apprentissage qui serviront de base à un contrat collectif généralisé.

Une personne très autorisée nous a fait remarquer qu'il y aurait des inconvénients à cette mesure. Ces inconvénients consisteraient moins dans la passation du contrat que dans son application. Si les patrons sont opposés au contrat collectif, ils s'opposeront également à sa mise en force par le comité conjoint. Ces employeurs feront obstacle et au prélèvement des fonds nécessaires à l'administration de la loi, et à l'imposition des sanctions, et à la mise en force de la carte de compétence, et à tout ce qu'il sera possible de bloquer ou de retar-

Cette personne nous suggère de proposer une autre mesure pour atteindre le même but. Il s'agirait de demander au Gouvernement Provincial d'établir une loi du salaire minimum pour toutes les industries où il y a impossibilité de généraliser un contrat collectif de travail. Cette loi serait administrée ou serait mise en force, non par un comité conjoint, mais par une commission gouvernementale semblable à celle de la Commission du Salaire Minimum des Femmes.

Cette suggestion me paraît très intéressante. Elle sauvegarde le but que nous voulons atteindre: la protection des ouvriers employés dans les industries où les patrons refusent de signer un contrat satisfaisant. Elle assure une plus efficace application de la loi du fait de l'intervention directe du Gouvernement. Elle reconnaît l'extension des conventions colectives comme mesure première de fixation des salaires dans a Province de Québec, et institue une nouvelle mesure permettant au Gouvernement d'intervenir efficacement auprès des employeurs lorsqu'il est prouvé que la loi de l'extension des conventions collectives est impossible d'application. Elle est conforme, enfin, à un principe que nous avons exposé en maintes circonstances et qui réclame l'intervention directe le l'État lorsque les organisations intermédiaires ou organisations professionnelles ne parviennent pas à atteindre eur but.

Nous croyons que l'idée se précise et fait du progrès. Nous remercions, à l'avance, nos lecteurs des nouvelles sugrestions qu'ils voudront bien nous faire.

Encore l'immigration

Sir Edward Beatty, président du Pacifique Canadien, est reveau de nouveau sur la question de l'immigration, pour rappeler que nos années de prospérité urent celles où le Canada acneillit un grand nombre d'im-

M. Beatty semble oublier que nous expions aujourd'hui, dans a crise, les erreurs commises au lemps de la prospérité factice, erreurs dont la moindre n'est pas l'immigration excessive.

des centaines de milliers de familles dans une misère imméritée, n'atteindrait pas de si grandes proportions, si les paquebots ne nous avaient pas amené tant d'immigrants, il y a dix, vingt et trente ans.

Même proposés par M. Beatty, les projets d'immigration au Canada ne méritent aucune consi-

Avant de faire venir ici des étrangers, hâtons-nous de met-tre de l'ordre dans notre de maison et de préparer place pour notre jeunesse actuellement réduite au chômage Le chômage, qui alourdit tous dans une trop large proportion. es budgets publics et plonge E. L.

EMILE-NAP. BOILEAU.

ULRIC BOILEAU. Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée ENTREPRENEURS CENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE est une merveille.

CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114, rue Rachel est Tel. AMherst 1786

Echos de St-Hyacinthe

La nécessité des Syndicats catholiques démontrée par une journée syndicale

Sur la demande des Syndicats Catholiques Nationaux Hyacinthe, il y a eu dans notre ville une grande journée syndi-cale, dimanche, le 19 janvier

Dans les trois églises de notre ville, il 'y a eu, l'avant-midi, à toutes les messes, sermons sur le syndicalisme catholique, son évidente nécessité pour nos ouvriers, et son opportunité dans les circonstances. Ces différents prédicateurs furent M. l'abbé Georges Côté, aumônier de la C.T.C.C., M. l'abbé Jean-Baptiste Desrosiers, professeur des scien-ces sociales au Grand Séminaire de Montréal, et M. l'abbé Lefrancois, aumônier des Syndicats de

Québec.
Il n'y a aucun doute que ces brillants orateurs ont convaincu nos ouvriers de leur droit d'as-

sociation. Dans l'après-midi, à la grande salle de l'Académie Girouard, y a eu, à deux heures, grande assemblée pour tous les ouvriers ouvrières de St-Hyacinthe.

La liste des orateurs pour la circonstance comprenait M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., M. Léonce Girard, secrétaire général des syndicats catholiques de Montréal, M. l'abbé E. Martel, aumônier des syndicats de St-Hyacinthe, M. Albany Blanchard, directeur de la C.T.C.C. de St-Hyacinthe, et les divers prédicateurs du matin sont fait un plaisir de venir saluer l'assistance.
Nous espérons que notre po-

pulation comprendra les diffé-rentes leçons qui se dégagent de cette journée organisée à leur intention, et saura les mettre en pratique en se groupant nombreux dans des organisa-tions ouvrières catholiques. Espérons qu'il y aura foule à ces réunions pour bénéficier de la science de ces brillants orga-

la science de ces brillants orateurs. Que cette journée ait été couronnée de succès, nous en sommes assurés.

Albany BLANCHARD

Aux ouvriers de l'industrie du chapeau

L'année 1935 fut une année grandement mouvementée dans notre industrie. Bien que nous ayons constaté de grandes misè-res et des difficultés sans nombre, chez les ouvriers de la chapellerie, nous ne pouvons pas dire que l'année fut sans succès. Deux faits ont marqué un progrès considérable dans l'amélioration de notre profession: le premier est le contrat collectif de travail généralisé en vertu de la loi de l'extension des conventions collectives; le deuxième est la fondation d'un syndicat catholique national qui permet maintenant aux ouvriers et ouvrières de notre métier de grouper dans une organisation conforme à leurs aspirations religieuses et nationales.

Nous n'avons pas encore, et bien loin de là, atteint l'objec-tif que nous désirons. Mais il faut admettre que nous avons jeté des bases qui nous permet-tront de marcher vers ce but tront de marcher vers ce but d'un pas plus rapide et plus sûr. 1935 ne fut donc pas une année mauvaise Elle laisse poindre à l'horizon des espoirs réels. C'est en 1936 que nous les réaliserons par le travail de nos membres, par le dévouement de nos organisateurs, par les succès de notre syndicat. Nous encourageons done tous les ouvriers et ouvrières du métier à suivre les activités du syndicat et à donner aux officiers toute la coopération

David COTE

Le régime du travail B.

vriers sont au courant que le gouvernement fédéral a établi une échelle de justes salaires pour toute construction, réfection, réparation et démolition d'ouvrage pour le compte du gouvernement du Canada.

On semble moins au fait salaires établis pour les contrats de fournitures administratives Son attention ayant été attirée sur les bas salaires payés dans certaines industries, notamment la main-d'oeuvre spécialisée des deux sexes, le gouvernement prit, le 31 décembre 1934, un décret abrogeant le régime de tra-

vail applicable aux contrats du genre et y substituant un autre.

Le nouveau régime de travail, comme l'ancien, prévoit paiement d'une rémunération non inférieure en tarif courant de ment d'une rémunération non inférieure au tarif courant de rémunération ou, en l'absence d'un tel tarif, à un salaire juste et raisonnable; mais, de plus, il arrête que la rémunération de tout travailleur de 18 ans ou plus ne doit pas être inférieure à 30 cents l'heure ni celle de toute travailleuse de 18 ans ou plus, inférieure à 20 cents l'heure. Il porte également que la main-d'oeuvre des deux sexes de moins de 18 ans doit recevoir rémunération non inférieure celle prévue par la main-d'oeuvre féminine par la législation du salaire minimum de la province concernée, et que là où la législation provinciale arrête des tarifs de rémunération supérieure, à ceux stipulés par le présent ré-gime de travail, ces tarifs plus élevés s'appliqueront aux vaux de l'Etat exécutés.

Voici le texte du nouveau régime de travail "B" applicable à tous les contrats de fabrication d'agencements, d'immeubles administratifs, d'articles de sellerie et harnachement, de confection et autres pour la marine et l'armée, la Gendarmerie royale ca-nadienne à cheval, les facteurs et autres fonctionnaires et employés administratifs, sacs à dé pêches, boîtes aux lettres et au tres matériaux du service postal, ainsi que de tous les autres articles ou choses désignés par le gouverneur en conseil:

Tous les ouvriers, manoeuvres ou autres personnes occupés aux travaux couverts par ce contrat recevront le taux de salaire gé-néralement accepté comme cou-rant de temps à autre durant la durée du contrat pour de la main-d'oeuvre compétente engagée dans des travaux du même ordre et de catégorie identique dans la région et, en l'absence d'un tel taux courant, un taux juste et raisonnable. Pour aucune considération le salaire ne doit être inférieur à celui prévu au barème ci-après de taux minima. L'horaire de travail est celui fixé par la coutume métier dans la région où s'exé-cutent les travaux ou, en l'ab-sence de coutume dans la région sous rapport des heures de travail, un horaire de travail juste et raisonnable, sauf en cas de protection de vics humaines ou de biens ou pour cause re-connue valable par le ministre du Travail. Lorsqu'il considère une telle procédure justifiée par des circonstances exceptionnel-les, le ministre du Travail peut arrêter quel est le taux de salaire courant ou juste et raison-nable pour surtemps ainsi que la classification appropriée de tout travail sous rapport du salaire et de l'horaire de travail. Sur ré-ception d'avis d'une décision du ministre du Travail en vertu de la présente, l'entrepreneur doit rajuster immédiatement les sa-taires, l'horaire de travail et la classification du travail en sor-te de donner effet à cette déci-sion. Tout différend relatif au salaire courant ou juste et rai-sonnable, à l'horaire de travail courant fixé par la coutume du métier ou l'horaire juste et rai-sonnable ou au taux de rémunération pour surtemps sera réglé

La grande majorité des ou-riers sont au courant que le "horaire de travail fixé par la ouvernement fédéral a établi coutume du métier" pour les fins de la présente désignent respectivement les taux de salaires et les heures de travail ordinaires, soit reconnus par conventions de travail passées entre employeurs et travailleurs de la région dans laquelle la main-d'oeuvre requise est nécessairement recrutée, soit existant effectivement bien que pas nécessairement reconnus par conventions signées.

Bárème de taux minima de salaire: Homme (âgé de 18 ans ou plus): minimum de 30 cents l'heure; Femme (âgée de 18 ans ou plus): minimum de 20 cents

l'heure.

La rémunération de tout travailleur ou de toute travailleuse de moins de 18 ans ne doit pas être inférieure à celle fixée pour la main-d'oeuvre féminine par le barème de salaires minima de la province dans laquelle s'exé-cutent les travaux couverts par le contrat.

Dans certaine des provinces maritimes où il n'existe pas de législation sur le salaire mini-mum, l'entrepréneur ne doit pas rémunérer les travailleurs et travailleuses de moins de 18 ans à son emploi à un taux inférieur à celui fixé pour la main-d'oeuvre féminine par la loi de la Nouvelle-Ecosse sur le salaire mini-

Là où dans toute province la législation sur le salaire mini-mum prescrit le paiement de taux de salaires plus élevés que ceux stipulés au barème précédent, ces taux supérieurs s'ap-pliquent aux travaux couverts

par le contrat. Le décret ministériel tou-chant les salaires raisonnables impose aux divers services ad-ministratifs fédéraux l'obliga-tion de communiquer chaque mois au ministère du Travail des rapports indiquant la nature des contrats qu'ils ont adjugés au cours du mois précédent et auxquels s'appliquent les condi-tions de travail stipulées par le ministère du Travail, de même que les noms et adresses des adjudicataires, les dates et mon-tants des contrats et les textes des échelles de salaires raisonnables et des conditions de travail insérées à ces contrats. Ces renseignements sont publiés ensuite par le ministère du Travail dans son organe officiel mensuel, Gazette du Travail.

Relativement aux contrats pour la fabrication de fournitu-res administratives, le plus grand nombre a été adjugé dans l'année par le ministère de la Défense Nationale pour subvenir aux besoins de la marine et de l'armée, ainsi que des camps de secours aux chômeurs maintenus par ce ministère dans différen-tes parties du pays à l'intention des célibataires sans foyer. Le ministère du Travail a collaboré avec le ministère de la Défense Nationale pour assurer le res-pect des conditions de travail en question, ainsi qu'avec le mi-nistère des Postes relativement aux nombreux contrats adjugés par celui-ci.

Sur l'unité syndicale

Après avoir examiné, de nouveau, la question de l'unité syn-dicale, le Comité national de la Confédération française des tra-vailleurs chrétiens, sans méconnaître la solidarité profonde qui existe, sons le régime du capitalisme et du salariat, entre les travailleurs de toutes catégories et de toutes opinions, constate qu'il demeure impossible, moralement et pratiquement, de réu-nir dans les cadres de la même organisation, pour une activité féconde, des éléments séparés par de graves divergences doctrinales;

Affirme, une fois de plus, sa volonté de réaliser des ententes ouvrières aussi générales que possible pour la défense d'inté-

rêts légitimes et la poursuite d'objectifs bien délimités; Appelle de tous ses voeux l'instauration d'un ordre éconopar le ministre du Travail, dont la décision sera définitive. Tout paiement autrement dû à l'entrepreneur peut aussi être différé jusqu'à exécution de la décision de la décision de qui travail Les en disperses preneur peut aussi être différé jusqu'à exécution de la décision de de ministre du Travail Les en disperses preneur peut aussi être différé du ministre du Travail Les en disperses preneur peut aussi être différé du ministre du Travail Les en disperses preneur peut aussi être différé du ministre du Travail Les en disperses preneur peut aussi être de la constant de la décision de du ministre du Travail. Les ex- diverses tendances.

Programme de relations plus étroites entre la J.O.C. et les Syndicats catholiques

M. Alfred Charpentier, Président général de la C.T.C.C. 5200 rue Cartier, Montréal.

Cher monsieur,

Il me fait plaisir de vous adresser ci-joint les décisions prises par la commission jociste désignée pour étudier et élaborer un programme de relations plus étroites entre la J.O.C et les Syndicats catholiques.

Voici donc le texte de ces résolutions tel que décidé par la commission:

Les Syndicats catholiques sont une organisation professionnelle qui a pour but de protéger les intérêts temporels des ouvriers, en appliquant les principes contenus dans les ency-cliques des Papes, particulièrement "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno".

La commission chargée d'étudier les relations possibles entre les Syndicats et la J.O.C. constate: 1.—qu'il n'y a à peu près que 5 pour cent des jocistes qui savent ce qu'est un Syndicat; 2.—Presque tous nos membres sont par conséquent impuissants à défendre les Syndicats quand ils sont attaqués devant eux; 3.—qu'étant donné que tout jociste est appelé à passer un jour de la J.O.C. dans les Syndicats, il importe souverainement de commencer immédiatement l'éducation syndicale de nos membres.

- la "Jeunesse ouvrière") traitant des Syndicats, et particulièrement de leurs rapports avec la J.O.C.
- sion de trois membres soit nommée à l'effet d'étudier la question syndicale, pour en faire ensuite profiter tous les membres de leur fédération.
- 3. Que le Comité fédéral leur procure les livres et divers ouvrages traitant de la question syndicale.
- 4.—Qu'il soit demandé au bureau confédéral des syndicats d'accepter dans son sein un représentant officiel de la J.O.C., à titre de membre à voix consultative (comme témoin et représentant des intérêts de la 1.0.C.)
- 5.—Qu'un membre du comité fédéral ou un dirigeant choisi par lui soit proposé au Conseil central des syndicats de chaque diocèse (où la J.O.C. existe) à titre de membre à voix consultative également.
- 6. Qu'une réunion ait lieu périodiquement, des représentants de la J.O.C., soit au bureau confédéral, soit aux divers conseils centraux diocésains des syndicats.
- 7.—Qu'à chaque journée d'étude jociste, on invite un officier des syndicats à venir nous entretenir du syndicalisme.
- 8. Qu'un membre de la J.O.C. donne périodiquement dans chaque fédération, soit dans des assemblées publiques, soit à la radio, des causeries ou conférences sur le jocisme, afin de faire comprendre aux pères de familles, la nécessité de la J.O.C. et ainsi à orienter leurs fils et filles vers notre mouvement. Que ces causeries soient encouragées par les autorités diocésaines des syndicats afin que les ouvriers syndiqués se renseignent sur le mouvement jociste.
- 9.—Que l'on se renseigne et que l'on renseigne nos membres sur les différents syndicats organisés dans sa localité, sa ville ou sa région, tels que boulangers, menuisiers, etc., de même que sur leur adresse.
- 10.—Que l'on demande aux syndicats de nous faire connaître l'âge et le nombre de leurs membres de moins de 25 ans, de même que les usines et ateliers syndiqués.
- 11.—Que les syndicats nous aident à accomplir notre mot d'ordre actuel: à savoir, l'orientation des jeunes de même que la protection des jeunes au travail. Ceci peut se faire par une pression faite sur les membres syndiqués en faveur de notre mouvement de protection des jeunes au travail!
- 12.—Que l'on fasse connaître aux syndicats que nous comptons sur eux pour appuyer nos projets de lois intéressant la ieunesse ouvrière.
- 13 -- En retour de tout ceci, que les syndicats nous disent ce qu'ils attendent de nous'

Voilà, cher M. Charpentier, les décisions telles que prises par la commission spéciale chargée d'étudier les relations J.O. C.-Syndicats.

Elles sont soumises à votre attention ainsi qu'à votre approbation. Vous verrez aussi si possible à les publier dans la 'Vie Syndicale"

Bien à vous,

Julien WHITE. Dirigeant général

Suggestion du Syndicat de l'Imprimerie

UN AMENDEMENT A LA LOI DES SYNDICATS PROFES-SIONNELS

Les syndicats de l'imprimerie Les syndicats de l'imprimerie de Montréal et de la province de Québec désirent obtenir un amendement à la loi des syndicats professionnels de façon à ce qu'il soit possible de faire incorporer une fédération de syndicats de l'imprimerie, même lorsqu'un conseil a déjà été incorporer

La loi des syndicats profes-sionnels a été adoptée en 1925, sur la demande des syndicats catholiques de la province, qui tiennent beaucoup à ce que leurs organisations soient incorporées et aient une personnali-

La loi actuelle permet l'incorporation d'un syndicat particulier, et l'incorporation d'un groupe du syndicat, soit un con-seil de métier dans une ville, soit une fédération, groupant les syndicats d'une même indus-trie dans la province. En vertu de la loi, il n'est pas possible de faire incorporer, à la fois, et un conseil d'imprémerie dans un conseil d'imprimerie dans une ville, et une fédération de syndicats d'imprimerie pour la

Actuellement, à Montréal, les C'EST POURQUOI LA COMMISSION PROPOSE:

1.—Qu'une page paraisse régulièrement dans le B.M. (et Jeunesse ouvrière'') traitant des Syndicats, et particulièrent de leurs rapports avec la J.O.C.

2.—Que dans chaque Fédération régionale, une commis de trois membres soit nommée à l'effet d'étudier la quessyndicale, pour en faire ensuite profiter tous les membres

Actuellement, à Montréal, les syndicats des typographes, pressiers, relieurs, pressiers de journaux, etc.. sont déjà incorporés. Le conseil de l'imprimerie de Montréal, groupant ces divers syndicats pour la métropole, est aussi incorporé. De ce fait, la fédération de l'imprimerie, groupant tous les syndicats de la province, ne peut pas recevoir l'incorporation en vertu de la même loi. Pourtant, avec la loi même loi. Pourtant, avec la loi de l'extension des conventions collectives, il serait bien important que la fédération puisse signer un contrat collectif au nom des syndicats des différentes municipalités, au cas où il serait question d'un contrat provinquestion d'un contrat provincial. L'amendement proposé à la loi des syndicats professionnels a pour but de rendre possible l'incorporation de cette fédération d'autres métiers qui se trouvent dans une situation si-

Cette incorporation offre de grands avantages en ce sens qu'elle rend le contrat légal, qu'elle donne la possession juri-lique des biens et des étiquet-tes, et qu'elle établit un statut pour les différentes caisses d'ad-ministration ou caisses enégiales ministration ou caisses spéciales que possède l'organisme syndi-

Aux barbiers-coiffeurs

travail immense, pour procurer à tous les employés barbiers, le pain de chaque jour. Notre contrat de travail, bien qu'imparfait en certains points, a eu quand même pour effet d'augmenter certains salaires effroyablement petits, et de procurer à nombre travail immense, pour procurer à tous les employés barbiers, le petits, et de procurer à nombre de dollars se serait com-de familles de barbiers une sub-pliqué d'un meurtre, ils auraient révélerait un état de choses qui sistance plus convenable. Ce qui manque maintenant aux barbiers, pour réaliser pleinement leur idéal, c'est l'amour et la coopération. Qu'au cours de l'année 1936, les barbiers de Montréal et de la province s'aiment comme des frères, travaillent d'un commun accord pour le bien de la profession, et ce sera bientôt la prospérité.

Roméo GILBERT, président de la Fédération des employés barbiers.

La vraie arme, l'arme du combat, l'arme de précision, c'est le journal. Le journal est immédiatement lu par des milliers d'amis et d'adversaires. Il glorifie les uns, embarrasse les autres et les contraint de se démasquer. Il a quelque chance d'instruire la bonne foi ignorante.

Louis VEUILLOW

Salaire familial minimum et profit maximum

Pie XI, au début de la crise, | de la vie haussera pareillement fut le premier à prôner la plus importante des réformes: le sa-laire familial. Dans Quadragesi-mo Anno, il le déclare dû en jus-tice sociale. "Il importe donc, dit-il, d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun

ou aux normes de la justice so-ciale la distribution des ressour-ces de ce monde".

Aussi est-ce en vertu de ce principe que la législation du salaire minimum est devenue si populaire dans le monde. Jus-qu'à date ce fut le salaire mini-mum individuel mais la norme qu'à date ce fut le salaire minimum individuel, mais la norme nouvelle va être le salaire minimum familial. D'où il découle que dans la distribution d'une entreprise, ce salaire doit d'abord être garanti. Il devra être garanti avant de payer des salaires de \$90,000 et des boni de \$40,000 ava directaure de com-\$40,000 aux directeurs de com-

pagnies, et cela en pleine crise! Faudrait-il limiter les pro-fits? Si d'instinct l'on s'oppose aux salaires exagérés, l'on trouve déraisonnable aussi des pro-fits exorbitants. Un salaire est exagéré quand il est hors de proportion avec la moyenne des autres salaires dans une industrie; de même un profit est exorbitant dans une entreprise eu égard aux petits salaires payès.

Si les salaires payes.
Si les salaires trop haut comme les salaires trop bas sont causes de chômage, la même règle ne s'applique-t-elle pas pour les profits excessifs et les profits insuffisants? Evidemment. Si sur deux entreprises similaires l'une est prospère avec un certain pourcentage de bénéfice tain pourcentage de bénéfice, pourquoi l'autre excéderait-elle ce pourcentage avec une certaine marge permise?

Si la norme de l'avenir déter-minant le salaire minimum fa-milial est le budget familial moyen, des hausses successives de salaires s'imposeront, le coût

Si le coût de la vie augmente le profits des industries la même courbe, la condition économique des ouvriers sera-t-elle de beau-coup améliorée? Non, il faudra donc mettre fin aux profits exa gérés, en répartissant les surplus aux ouvriers ou en abais-sant le prix des produits. "Les ressources que ne cesse

d'accumuler le progrès de l'é-conomie sociale, dit encore Pie XI, doivent donc être réparties de telles manières entre les individus et les diverses classes de la société que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne to-

entière. La justice sociale ne to-lère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avan-tages". (Quadragesimo Anno). Il est évident que la réparti-tion des richesses doit se faire d'en haut vers le bas. Sera-ce en fixant une limite raisonnable aux taux des profits? Sera-ce en mettant fin aux trop vestes conmettant fin aux trop vastes con-centrations industrielles? Sera-ce en les faisant la propriété de l'Etat? Un fait est certain: ce n'est pas seulement l'impôt sur le revenu qui assurera une ré-partition équitable de la richesse économique d'un pays, parce que l'impôt sur le revenu ne fait que remplir les coffres de l'Etat; il ne revient pas en salaires nor-malement répartis entre les ou-vriers des différentes industries du même pays. Il va sans dire du même pays. Il va sans dire qu'une autre forme de réparti-tion sera la contribution des entreprises aux assurances socia-

les. L'Etat pourra bien répartir la richesse nationale selon divers modes mais il revient à dire en définitive que le salaire mini-mum familial ne se réalisera qu'en plaçant un plafond aux profits industriels.

> Alfred CHARPENTIER. président de la C.T.C.C

L'exploitation des employés de banque

ASSASSINAT DE HULL

Cette malheureuse et regrettable affaire de Hull, dans laquelle un jeune commis de banque a été assassiné, fait le sujet de toutes les conversations, car une douzaine de personnes sont en état d'arrestation, elles sont accusées de participation plus ou moins directe au crime. L'assassin pré-sumé, un bandit américain, a ex-pié son crime en tombant fou-droyé sous les balles d'un poli-cier Pour lui l'affaire est desse cier. Pour lui, l'affaire est close, Les Syndicats affiliés à la Fédération, par toute la province, ont accompli, jusqu'à date, un travail impense pour les cinq ou six commis de banque sur qui pèse cette terrible accusation, elle ne fait que commencer. Combien ne travail impense pour les cinques de la commencer. repoussé l'offre avec horreur. Certes, ils ont très mal agi et méritent une punition en rapport avec la gravité de leur étourde-rie, loin de nous l'idée de cher-cher à les disculper, mais sontils les seuls coupables?

Les institutions financières emploient trop souvent des gar-cons de familles honorables, ayant fait de bonnes études, à des salaires ridicules - souvent plus bas que celui d'un journails manipulent des sommes très importantes, la tenta-tion est trop forte pour des êtres non aguerris aux luttes de la vie; ils végètent pendant des années, il leur est interdit de se marier avant que leurs appointements

M. L. St-Jean élu président des tailleurs de pierrre

Au cours de sa dernière as-semblée, le Syndicat des tailleurs de pierre a procédé à l'élection de ses officiers, dont voici le résultat: président, M. J.-Ls St-Jean; vice-président, M. J.-B. Dé-lisle: secrétaire-archiviste, M. Paul-O. Parent: secrétaire-finan-cier, M. Omer Morrissette; senti-nelle, Moïse Rose. Tous ces offi-ciers furent élus par acclama-tion, sauf la sentinelle.

atteignent un certain chiffre, ils atteignent un certain chiffre, ils doivent tenir un certain rang dans la société, ils se découragent à la longue, est-il étonnant alors qu'ils deviennent les victimes de bandits qui les ensorcellent avec leurs belles promesses, ou qu'ils se rendent coupables de détournements, na croyez-vous pas que ceux qui les emploient sont un peu responsables de leur déchéance monsables de leur dechéance monsables de leur déchéance monsables de leur déchéance monsables de leur déchéance monsables de leur déchéance monsables de leur dechéance monsables de leur dechéance monsables de leur dechéance monsables de leur dechéance monsables de leur déchéance monsables de leur dechéance surprendrait bien du monde.

Les ouvriers manuels ont des unions, voire même des contrats collectifs de travail, qui les protègent; les commis de banque ne peuvent parler d'union, pas même d'une association profes-sionnelle; chaque fois qu'un mouvement en ce sens a été lan-cé, il fut étouffé et ceux qui y prirent part impitarable prirent part impitoyablement

Si le sort des travailleurs manuels n'est pas rose, celui des travailleurs de la pensée — la brigade des collets blancs — est encore bien pis; la justice la plus élémentaire exige que cette exploitation cesse.

(Le Monde Ouvrier)

AMherst 0606

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau MONTREAL 276 OUEST, RUE ST-JACQUES

ERNEST BERTRAND, C.R., Substitut Senior du Procureur Général. M. GOUDREAULT, C.R., C.-E. GUERIN, C.R., H .- N. GARCEAU, ANTONIO GARNEAU, MARCEL PIGEON.

TÉL. PLateau 2673

Germain Charland

Du bureau légal

57, rue ST-JACQUES O.

JULES DUPRÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré 60 OUEST RUE ST-JACQUES MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.

HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. LAncaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

.- Charles Anderson, L.I.C. Jean Valiquette, C.A., L.I.C. 84, RUE NOTRE-DAME O.,

Roméo Carle, C.A. A. Dagenais, C.A. MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES



Tel. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de pompes funèbres er embaumeur

> SALONS MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU Vis-à-vis l'église Imm.-Conception

NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966 CH. 2261

Résidence: 1465, Letourneux

J.-A. COUTURE, LL.,L.

NOTAIRE Attention particulière aux

membres syndiqués Edifice "MAISONNEUVE" 57 St-Jacques Ouest Montréal

Tél. HArbour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E. CHerrier 1391

Isidore Coupal NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN" 10, rue St-Jacques E. Chambre 54 MONTREAL

PIERRE L'ERMITE

Sous le signe de la peur...

... Il entra dans mon bureau, le front durement barré d'un pli

Garçon intelligent ... sous-chef de service..., santé moyenne..., les difficultés de tout le monde..., celles qui partent du petit gosse toussotant jusqu'à cette pincée au coeur, lors de certaines "crasses" de collègues, ou à la lecture de certains journaux.

A part cela, toutes les miettes qui composent le gâteau humain, avec lequel chacun, icibas, essaye de tromper sa faim de bonheur.

Oui, mais mon mélancolique ami laisse cette tranche de bonheur sur son assiette.

Pourquoi?... Parce que le bonheur d'aujourd'hui ne compte pas... C'est l'eau qui coule entre les doigts.

Ce qui compte, c'est le bonheur de demain, d'après-demain, etc. Ce bonheur-là, il voudrait le savoir certain..., durable..., en avoir l'assurance et la contreassurance.

Et il ne l'a pas..

Alors, il reste anxieux devant le point d'interrogation.

34 34 34

Mais, surtout, au-dessus de lui il y a un nuage... un gros nuage qui monte à l'horizon.

Ce nuage, il ne crèvera proba plement pas...

Mais, sondez donc!... Il pourrait crever!...

Et ce nuage est chargé d'orage... de tous les orages...

C'est pourquoi mon ami souffre, dans le présent, de tout ce que l'avenir pourra lui appor-

Ainsi, il pense qu'il pourrait très bien perdre sa situation. Précisément, cela ne va pas fort dans son administration... Sa place est guettée par un plus jeune qui est une belle petite rosse, très protégée...

... Dans ce cas, que deviendra sa femme?... sa pauvre femme?... Et ses enfants?... Le petit dernier n'a pas de santé... Et l'aîné, un gros garçon, qui tient de sa mère, va probablement se faire recaler au baccalauréat.

C'est tout son avenir par ter-

... Et puis, comme tout va mal en France!... Le chômage est un problème sans issue...

Alors, le communisme? Alors, le billet de banque? Alors, l'Allemagne...? Et l'Ita-lie?... Et l'Angleterre?... Noir, partout!...

Terrible!..

* *

Comme il n'en finissait pas d'égrener son chapelet de têtes de mort, je l'interrompis: Assez! Assez! J'ai besoin

de mon «cerveau!

— Mais enfin, est-ce exact ce que je te dis là? C'est faux!... archifaux!

D'abord, il y en a des centaines de milliers bien plus malheureux

.. Et puis, si tu pars de ce principe: que tu es ici-bas pour être tranquillement et toujours heureux, c'est le bec de gaz tous

Sale époque!... Finie. la douceur de vivre!

- Tu aurais préféré peut-être l'époque des cavernes?... ou celle de Caïn?... ou de Néron... ou de la Saint-Barthélemy...? ou 93...? ou celle de la Commune?... ou de Combes?... ou de Lénine?...

* * *

Mon ami se tait. Il a des yeux qui regardent en dedans.

— Que veux-tu?... s'écrie-t-il enfin, j'ai peur de demain... Peur de manquer du nécessai-re... Peur de la vieillesse... Peur de tout!...

Et tu seras peut-être mort ce soir...

- Merci!

— Merci!

— Mais mon pauvre ami, tu es toi-même ton "auto-tortureur". Le Christ a dit: "Donnez-nous aujourd'hui le pain d'aujour-d'hui..." Tu as la grâce pour aujourd'hui... Tu ne l'as pas pour demain. Quand le jour de "demain" sera arrivé, il s'appellera aussi "aujourd'hui"; alors nous y penserons. N'enjambe donc pas la Providence, car, alors, tu la la Providence, car, alors, tu la provoques ...

Je la provoque...?

Mais oui!... J'ai souvent re-marqué que Dieu bouscule les projets de ceux qui préparent l'avenir avec une si grande minutie qu'elle en devient une vé-ritable défiance. Je vais t'en citer un exemple...

* * *

Alors, posément, je lui narrai

Si tu vas un jour au collège de Juilly, tu remarqueras, tout en haut du parc, un tombeau vide. Il fut bâti par une pieuse dame, que le calme du paysage conventuel avait charmée, et qui rêvait de dormir là son dernier sommeil, dans ce site où flotte encore quelque chose de l'âme de Malebranche...

de Malebranche...
... Mais elle avait déjà un beau caveau au Père-Lachaise. Et comme elle passait l'hiver à la Côte-d'Azur, cette femme de précaution s'en était fait creuser un troisième à Nice.
... Or, elle fut écrasée, un soir, à Marseille, par un transway, non identifiée transpor-

way... non identifiée,,, transpor-tée à l'hôpital, disséquée et mise dans la fosse commune...

— Et comme conclusion...? murmura-t-il, le front toujours

- Il faut apprendre l'art de vivre aussi longtemps que dure la vie...

... S'occuper de l'avenir, parce que tu es un être intelligent. Mais ne pas s'en préoccuper, parce que tu es un chrétien..

On n'est malheureux qu'autant qu'on le croit...

Surtout ne pas vivre toujours comme quelqu'un qui est sûr qu'une tuile va lui tomber sur la tête... Ne pas mettre tout son avenir, et celui des siens, sous le signe de la peur... La peur...? Elle empêche

.. Elle empêche de monter à bicyclette... de nager... de vivre... ... La peur? Elle est un plus

grand mal que le mal.

— Et si l'épreuve arrive...?

— La regarder en face, et faire l'impossible pour la surmon-

Et si je ne la surmonte pas? Lui faire face encore plus, en pensant qu'alors elle est louté de Dieu... Il vaut mieux manquer de succès que de con-

* * *

Mon ami secoua la tête:

fiance...

— Tu en parles à ton aise, toi. On voit bien que tu n'as pas d'enfants!...

— Pas d'enfants...? J'en ai ici quelque 40,000... — Pas de soucis!...

Pas de soucis...? Tiens

— Oui, je m'en vais... et peut-être, moi aussi, à la Côte d'A-

- C'est d'âme qu'il faut changer, non de climat.

* * *

Et il est parti en répétant pour varier: - Que je suis donc malheu-

Pierre L'ERMITE

Cercle d'études

Dans les centres où sont élablis les syndicats catholiques, existent aussi des cercles d'études. En général, ces cercles d'études ne font pas de bruit, mais leur importance, leur nécessité ne doivent échapper personne.

Les cercles d'études réunissent des officiers ou membres des divers syndicats, rarement en grand nombre. Mais le tra-vail qui s'accomplit dans les cercles contribue à former les chefs du mouvement. Dans ces cercles, laissant de côté le terreà-terre des cas particuliers avec lesquels sont pris les syndicats eux-mêmes, les membres s'élè-vent dans la sphère des principes, de la doctrine, et y puisent la conviction, la documentation, les arguments nécessaires pour la défense des intérêts de la profession et de la sociologie chrétienne.

Le développement de la législation et l'augmentation des ef-fectifs des syndicats catholiques exigent un plus grand nom-bre de chefs, une élite minutieusement formée qui saura garder dans les cadres tracés le mouvement syndical catholique.

La transformation sociale qui s'opère se fera dans l'ordre, à condition que les chefs de file sachent très bien l'orientation à donner aux groupements auxquels ils appartiennent; et dans le mouvement syndical catholique, il est de première impor-tance que des ouvriers, imbus de principes chrétiens en matière sociale, dirigent leurs confrères de travail dans la voie indiquée par les encycliques et les autorités religieuses de leurs diocèses respectifs. "Les pre-miers apôtres, les apôtres immé-diats des cursies des leurs diats des ouvriers seront des ou-vriers", a écrit Pie XI dans Quadragesimo Anno. Et ces apôtres ouvriers ne sauraient être formés ailleurs que dans les cercles d'études, sous la direction des aumôniers des syndicats ouvriers catholiques.

Gérard PICARD

Aux boulangers et distributeurs de pain

Encore cette année, notre Syndicat a voulu faire des étrennes aux employés boulangers de Montréal. Ces étrennes, les plus belles que nous puissions leur offrir, c'est fe renouvellement du contrat de travail, qui est actuel-lement un fait accompli. Grâce à cette convention collective, des ouvriers ont vu leur salaire aug-menter de \$8, \$9 et même \$10 par semaine. C'est, pour cette par semaine. C'est, pour cette catégorie de salariés qui étaient particulièrement exploités, un cadeau de \$400, \$450 ou \$500, que leur fait à l'avance l'organitation. sation pour leur permettre de passer une nouvelle année plus heureuse au sein de leur foyer. Nous faisons le voeu que tous les employés boulangers de la mé-tropole comprennent l'impor-tance et la nécessité même de l'organisation. L'union de toutes les bonnes volontés, de tous les courages, de tous les coeurs opérera de véritables prodiges dans notre industrie.

J.-M. GOULET,

Agent d'affaires du Syndicat des boulangers.

Syndicat de l'automobile

Notre Syndicat, au cours de la dernière année, a réalisé tout le travail nécessaire à la mise en force d'une convention collective dans notre industrie. organisation plus solide chez les patrons, une compréhension plus claire de leur part, de la néces-sité de protéger à la fois et l'in-dustrie et le travailleur, laissent clairement entrevoir que 1936 ne s'écoulera pas avant que nous ayons atteint le but désiré: la protection de tous les ouvriers de notre métier par le moyen d'une convention collective. L'année nouvelle s'ouvre sous de bons augures.

H. LACHAPELLE. président.

Les conséquences du travail pénible

Les fumeurs d'opium

Dans un volume récent, le Bu-reau International du Travail indique les relations existant entre l'usage d'opium à fumer et les conditions d'existence et de travail. Voici quelques passages de cette très intéressante étude:
Il a été relevé à propos de l'étendue de l'usage d'opium à fu-

mer parmi les ouvriers, que cet-te habitude était particulièrement répandue parmi les travailleurs employés à des beso-gnes pénibles et notamment parmi ceux qui sont exposés à des conditions climatiques ou autres épuisantes. On trouve des indi-cations sur ce point, pour la plu-part des territoires couverts par l'enquête de la commission, dans les informations résumées dans ce rapport.

Besognes pénibles

On a indiqué qu'en Birmanie, les travailleurs indiens des mi-nes, qui ne sont pas des consommateurs permanents d'opium, y ont recours lorsqu'ils doivent accomplir des besognes excessi-vement pénibles ou qui les ex-posent aux pluies. Un proprié taire chimie de betouv des Etataire chinois de bateaux des Eta-blissements du Détroit a déclaré que 95 pour cent de ses travailleurs fumaient en déchargeant les cargaisons, par suite du ca-ractère pénible de ce travail. Le vice-président de la Commission malaise de l'opium de 1908 s'est exprimé comme suit: "Quand le coolie chinois rentre chez lui après sa journée de travail il se sent complètement épuisé... il se sent anéanti par la fatigue musculaire. Il n'a pas besoin d'exercice, mais cherche d'autres distractions et c'est ain-si qu'il devient fumeur".

Sentiment de fatigue

Un médecin chinois a déclare qu'"après un travail pénible, on fume de l'opium pour atté-nuer le sentiment de fatigue".

Le secrétaire des Affaires chi-noises a relevé que "plus le tra-vail est pénible et épuisant, plus les conditions d'existence de l'ouvrier sont misérables, et plus grande sera chez lui la ten-tation de fumer". Le gouverne-ment de ce territoire a indiqué, de son côté que d'après les stade son côté, que d'après les statistiques faites dans les hôpitaux, on pouvait estimer que 40 pour cent des fumeurs avaient con-tracté l'habitude de fumer pour leur plaisir, en comprenant éga-lement par ce terme le soulage-ment de la fatigue causée par un travail pénible.

A Hong-Kong, un employeur européen a déclaré que presque tous les coolies employés au chargement du charbon sur les navires fumaient, par suite du caractère pénible de leur tra-vail et de l'atmosphère chargée de poussière de charbon qu'ils devaient respirer.

Taux de salaire

En ce qui concerne la rela-tion existant entre les salaires et l'usage d'opium à fumer, il est un aspect de la question qui n'a été qu'effleuré jusqu'ici, dans le paragraphe consacré à ce sujet: à savoir l'influence du taux du salaire. On aura remarqué que certains témoins ont souligné fait que les travailleurs chinois immigrants se mettent à fumer parce qu'ils touchent dans les pays où ils se rendent des salai-res plus élevés que ceux qu'ils pouvaient obtenir en Chine. Il ressort d'autre part des informa-tion recueillies que c'est dans les occupations les plus pénibles, et qui sont généralement le moins qui sont généralement le moins rétribuées, que l'on rencontre le plus de fumeurs, que les effets physiques de l'usage de l'opium à fumer sont particulièrement graves quand il s'agit de travail-leurs mal payés qui sacrifient le souci de leur nourriture à leur besoin d'opium, et que le nom-bre des fumeurs qui ont contrac-té l'habitude de fumer pour leur té l'habitude de fumer pour leur plaisir est relativement minime si on le compare au nombre de ceux qui fument pour cause de maladie, de fatigue ou de pauAide médicale

L'importance du rôle de la maladie en tant que cause de l'habitude de fumer laisse supposer qu'il existe un lien entre la diffusion et l'efficacité de l'habitude médicale qu'y tra l'assistance médicale aux tra-vailleurs d'une part et, de l'au-tre, l'extension de l'habitude de fumer. Bien qu'on ne possède pas sur ce point d'indications précises, il est bien évident qu'une organisation insuffisante des soins médicaux ou que l'obligation de travailler dans des régions trop éloignées ou trop isolées pour qu'il soit possible obtenir aisément une aide médicale, favorisent le dévelop-pement de l'habitude de fumer. Pauvreté et absence de foyer Il ressort d'un grand nombre

d'informations recueillies qu'il existe un lien entre l'usage d'opium à fumer et les conditions d'existence des travailleurs. Nous avons relevé, tout au début de ces conclusions, que les travailleurs qui s'adonnent le plus à l'opium sont des émi-grants vivant loin de leur milieu social naturel. Le coolie chinois qui émigre n'amène que rare-ment sa femme et ses enfants. Les considérations sociales ou de famille habituelles ne sau-raient donc retenir ces émi-grants. Les travailleurs employés dans les camps de bois de construction, dans les mines ou les plantations, vivent et travaillent souvent dans des régions isolées où ils ne sauraient guère trouver, à supposer même qu'ils en eussent le désir à la fin de leur journée de travail, d'autre dis-traction que fumer l'opium. De nombreux témoins entendus par la Commission d'enquête ont paru estimer que l'absence de distractions collectives et de possibilités de récréation n'a que que de part dans l'habitude de fumer l'opium, mais ils ont voulu dire sans doute que cette cause ne joue qu'un rôle secondaire dans l'ensemble des facteurs qui engendrent l'habitude; on ne saurait raisonnablement nier, en effet, que l'absence de passe-temps convenables pour occuper leurs loisirs contribue à développer l'habitude de fumer parmi des travailleurs tels que ceux dont un témoin du Siam a dit: "Si l'usage d'opium à fumer était aboli dans la période présente l'exis-tence de travailleurs chinois désoeuvrés et ayant de l'argent à dépenser créerait un problème délicat. A l'heure actuelle, il est facile de les surveiller... Mais s'il était possible de parer à l'inconvénient résultant de l'existence d'une masse de travailleurs chinois oisifs, la situation s'a-méliorerait incontestablement sur le marché du travail en ce qui concerne la qualité de la main-d'oeuvre, et le coût de cette main-d'oeuvre tendrait à di-minuer". Des témoignages re-cueillis tant au Siam qu'à Hong-Kong font ressortir enfin l'influence de la pauvreté et de l'absence de foyer parmi les leurs tels que les tireurs de rickshaws et les porteurs: un em-ployeur de Hong-Kong a déclaré ployeur de Hong-Kong a declare que les coolies employés comme porteurs qui fument de l'opium n'ont que rarement un foyer et une famille, et le témoin euro-péen du Siam a indiqué que l'homme qui peut disposer d'une petite somme pour paper la locapetite somme pour payer la loca-tion d'une pipe dans une fumerie s'assure ainsi un logis pour la nuit, qu'il lui serait peut-être impossible de trouver ailleurs.

Echanges de cartes

L'Association des plâtriers de Montréal a demandé au Bureau confédéral d'étudier la possibili-té d'un projet de cartes échangeables entre les deux provinces les plus rapprochées de la pro-vince de Québec. Cette mesure, on dire de l'Association, aurait pour effet de resserrer les liens entre les hommes du même métier et d'activer le mouvement syndical catholique parmi syndical catholique parmi les les tro's mois, un exce ouvriers de la construction des moyen de protection pour provinces-soeurs.

Colonisation ou chômage

Si les nombreux millions dépensés depuis quatre ans pour l'exécution de travaux peu pressants et parfois inutiles, — dans le but de donner une croûte à manger à des agriculteurs per-dus dans les villes, — si ces millions, dis-je, eussent été employés pour faciliter le rétablissement sur des terres, des agri-culteurs perdus en ville, et l'établissement des fils de cultiva-teurs, nous aurions tout probablement cinquante pour cent de moins de chômeurs. Il est même probable que nous en aurions moins que cela, car ces ruraux auraient assuré du travail aux ouvriers de la ville. Et qu'on veuille l'admettre ou

non, les familles qui produisent de quoi se nourrir, se vêtir, s'a-briter et se chauffer, ont, pour l'Etat, une valeur plus considérable que celles que la communauté fait vivre de charité. est aussi plus difficile de leur faire accepter les idées subversives qui sont répandues dans les milieux fréquentés par les oisifs

de la ville.

En dépit de ce que nous avons fait jusqu'à présent pour les chômeurs, si nos gouvernants sont sages, ils en reviendront inévitablement au retour à terre. Autrement, après avoir dépensé des centaines de millions pour des travaux plus ou moins utiles, ce sera, en plus de toutes les dettes contractées, nous condamner à faire vivre indé-finiment de charité étatisée, un demi-million de désoeuvrés.

Et ceux qui ont l'occasion de fréquenter les milieux populaires, où se comptent les chômeurs par milliers, savent que, pour le plus grand nombre, les chômeurs préféreraient gagner leur vie et celle de leurs enfants, dussent-ils, pour un temps, subir de grandes privations et travailler plus durement qu'en ville

quand ils trouvent à se placer. Le temps est des plus propices pour une grande migration de travailleurs des villes vers les pays nouveaux, pour une poussée des vieilles campagnes agricoles surpeuplées vers les terres nouvelles. Dans les vastes forêts canadiennes, aussi bien que dans les prairies, nous avons tout l'espace voulu pour établir de façon permanente, des centaines de milliers de familles.

Nous comprenons que ces fa-milles n'iront pas à la richesse, qu'elles ne se créeront pas de fortunes colossales; mais nous savons, par contre, que celles qui le voudront, pourront avec de la persévérance et du travail telligent, arriver à faire produire au sol les nécessités de la vie, et plus tard, se trouver dans un état de fortune enviable.

Nous avons le choix entre faciliter à notre population son établissement sur des terres où elle pourra gagner honorablement sa vie... et ruiner, par des grands travaux publics et la charité étatisée combinés, des centaines de milliers de nos gens. Que choisirons-nous?

J.-Ernest LAFORCE Le 7 décembre, 1935.

des menuisiers

RENOUVELLEMENT DE CARTE DE TRAVAIL

Le Syndicat des menuisiers a décidé de donner avis à tous les menuisiers faisant partie du Syndicat que la carte de mem-bles est renouvelable gratuitement depuis le 1er janvier. carte de membre tient lieu de la carte de compétence. Le renouvellement de cette carte est obligatoire. Le Syndicat des menuisiers invite tous ses membres à se rendre aux assemblées de janvier afin de prendre connaissance des détails du projet du Syndicat, L'organisation voit, dans le renouvellement de cette carte, qui se fera à l'avenir tous ouvriers du métier.

L'ESPRIT SYNDICAL

syndicat professionnel était l'acroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit par la mise en oeuvre des principes de justice et surtout de charité fraternelles et socia-

Pour atteindre ce but où doivent tendre toutes nos énergies, il ne suffit pas de compter essentiellement sur des moyens matériels, moyens insuffisants le plus souvent. Le bon fonctionnement, l'habile orientation du syndicat requièrent autre chose qu'un nombre suffisant de membres payant régulièrement leurs contributions et dirigés par une habile et droite administration. Ce qu'il importe d'avoir c'est un véritable esprit syndical. Quel doit donc être cet esprit

syndical? En tout premier lieu nous dirons que les membres doivent être imprégnés d'un es-prit de famille. Oui, le syndicat est une véritable famille où doit régner la paix et l'harmonie la plus complète. Chaque compa-gnon doit être pour nous comme un frère que l'on estime, que l'on encourage lorsqu'il entreprend quelque chose, que l'on soutient s'il a quelque défail-lance, que l'on console dans ses malheurs. Cet esprit, il doit régner en souverain maître dans cette grande famille professionnelle qu'est le syndicat. Le syndicat fondé sur les ba-

ses solides d'un amour familial inébranlable doit de plus rayon-ner un esprit de sacrifice.

Comme on l'a dit au début, l'organisation du syndicat a pour but l'amélioration progrespour but l'amenoration progressive des biens du corps et partant du travail. Pour arriver à cette fin il a fallu des efforts, des angoisses, des douleurs et des luttes, des sacrifices.

Ces esprit de sacrifice, il ne faut pas qu'il soit superficiel, encore moins personnel. Non, le vrai esprit de sacrifice, le seui qui vaille, ne repose pas seule-

On a dejà dit que la fin du ment sur la satisfaction persone nelle d'avoir eu un dévouement à toute épreuve et en être re-

compensé.
Il faut exclure à tout prix l'égoïsme et bien se rendre compte que si le succès ne couronne pas nos efforts dans le moment, la pensée grande et généreuse d'avoir préparé un meilleur avenir à ceux qui viendront dans la suite sera, pour ceux qui au-ront préparé cet avenir, une grande consolation malgré les

sacrifices qu'il aura fallu faire. En dernier lieu, le véritable esprit syndical doit être un esprit d'amour et d'union.

Jean Oursel dans son traité sur "Le Syndicalisme" écrit ce-ci: "L'amour, ce grand et puis-sant levier qui peut réaliser les plus chimériques entreprises, l'amour perseverant qui vient même à bout de la haine, voils avec l'esprit de sacrifice les

deux bases de l'esprit syndical."
Oui, l'amour et non la haind
doit germer dans le syndicat.
Aux théories subversives et autisociales qui prêchent la discorde et la haine, il faut opposer une véritable union chrétienne et un amour profond et sincère.

C'est avec cet esprit que le syndicat dans sa marche vers le progrès aura compris et mis en application ces paroles du Sauveur: "Aimez-vous les uns les autres".

En terminant, laissez-moi vous redire ces paroles de Jean Our-sel: "Réagissons contre les thé-ories communistes et socialistes en développant l'esprit syndi-cal. l'esprit de la famille pro-fessionnelle nourri d'affection réciproque et de chrétienne fraternité, et nous aurons rendu à la classe ouvrière, l'appui moral dont elle a tant besoin dans ses luttes quotidiennes pour gagner

Quelques résolutions de Genève

Congés payés

pour les ouvriers discussion finale.

La possibilité d'obtenir une entente internationale sur cette question fut le sujet d'une première discussion à la conférence. Des instructions furant données au Bureau international du travail pour la préparation d'un questionnaire qui sera envoye aux gouvernements, avant en aux gouvernements, ayant en vue une discussion finale à la session de 1936.

L'emploi des femmes dans les mines

Une convention, adoptée par la conférence, prescrit que: "au-cune femme, quel que soit son âge, ne devra être employée dans l'ouvrage souterrain des mines

Des lois ou règlements nationaux peuvent exempter défense ci-haut mentionnée:

1. Les femmes ayant une position de gérante qui ne font pas de travaux manuels;

2. Les femmes employées de santé ou de bien-être;

3. Les femmes qui au cours de leurs études, doivent faire une période d'entraînement dans les parties souterraines d'une mine;

4. Toute autre femme qui pourrait occasionnellement avoir à pénétrer dans les parties souterraines d'une mine pour l'obiet d'une occupation non-manuelle.

Le recrutement du travail dans les plantations, etc.

Les méthodes de régler le re-crutement du travail employé dans les plantations. mines, etc., dans les tropiques, furent le sujet d'une première discussion à la conférence. Le Bureau inter-national du travail fut avisé de préparér un questionnaire à préparér un questionnaire à être envoyé aux gouvernements. Leurs réponses seront soumises travaux publics.

à la session de 1936, à laquelle la question sera le sujet d'une

H. QUEVILLON, délégué à la Conférence in-ternationale du travail, à Genève, 1935.

Salaire minimum

DANS L'INDUSTRIE DES GANTS ET MITAINES

L'ordonnance No 2 de la Commission du salaire minimum des femmes parue dans la Gazette Officielle du 14 décembre 1935, établit un salaire minimum cou-vrant les filles et les femmes ou hommes, lorsque ceux-ci rem-placent celles-là dans l'industrie des gants et mitaines de tout genre. L'ordonnance divise la province en trois zones: la zone No 1, qui comprend Montréal et un rayon de 10 milles autour de Montréal, établit des salaires comme suit: 20 p.c. à pas moins de \$7; 15 p.c. à pas moins de

\$9; 65 p.c. à pas moins de \$11. La zone No 2, comprenant les municipalités de 3,000 âmes et plus, et un rayon de cinq milles autour de celles-ci, détermine \$6 pour 20 p.c. des ouvrières, \$8

pour 15 p.c. et \$10 pour 65 p.c. La zone No 3 comprend les municipalités de moins de 3 000 âmes; les salaires sont de \$6, \$7 et \$9 pour les proportions respectives de 20, 15 et 65 p.c.

La semaine de travail est fixée à 48 heures.

Commis-comptables

Le Syndicat des commis-comptables de Chicoutimi suggère que le gouvernement ajoute les commis et comptables sur la liste des échelles des justes salaires, pour tout contrat

Les gros salaires

De l'Indépendant de Woon-

"On a computé les gros salaires payés aux "grosses légumes" du monde de la finance, des che-

du monde de la finance, des chemins de fer et du cinéma. William Randolph Hearst a touché de \$500,000 de salaire pendant 1934; Mae West en a touché \$339,166; Bing Crosby, \$192,948, et Constance Bennett, \$176,168. Et dire que la plupart de ces acteurs et actrices, après avoir touché une fortune en salaire pendant des années meurent sur

pendant des années, meurent sur

pendant des années, meurent sur la paille (figurativement par-lant), c'est-à-dire aux crochets de l'Etat. Il y a certainement quelque chose d'anormal dans un pays qui donne \$330,000 de salaire à une fille et \$10,000 à un professeur d'université.

socket, nous reproduisons la pe-

tite note suivante:

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.

Siège social: 19, rue Caron, Québec

Communiqué officiel aux corps affiliés

Chers confrères,

Le Bureau confédéral de la C. T.C.C. a tenu deux séances successives, l'une samedi aprèscessives, l'une samedi après-midi et l'autre samedi soir, le 21 décembre dernier, au Secrétariat des Syndicats Catholiques de

Avant de résumer ces deux séances, il me fait plaisir d'exprimer à tous les syndicats et à leurs membres, au nom du pré-sident et des officiers de la C. T.C.C., les meilleurs souhaits de santé, bonheur et prospérité, à l'occasion de la nouvelle année. Que 1936 marque un nouvel essor dans le développement du mou-vement syndicat catholique, et apporte une amélioration des salaires et des conditions de tra-vail chez tous les syndiqués ca-tholiques, membres de la C. T.

Les deux séances du B.C. ont Les deux séances du B.C. ontété tenues sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général. Etaient présents: MM. Alfred Charpentier, de Montréal, président; Henri Quevillon, de Hull, 1er vice-président; Emile Teliier, des Trois-Rivières, 2e vice-président; Alph, Bourdon, de Montréal, directeur; A. Blanchard, de St-Hyacinthe, directeur; J.-T. Robitaille, de Québec, directeur, et Gérard Picard, de Québec, secrétaire-trésorier. M. l'abbé Georges Côté, de Qué-M. l'abbé Georges Côté, de Qué-bec, aumônier général de la C. T.C.C., et M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats catholiques de Mont-Syndicats catholiques de Montréal, ont aussi assisté aux séances du B.C., de même que M. Léonce Girard, de Montréal, publiciste de la C.T.C.C.;M. Charles Paquette, de Montréal, président de la Fédération de l'Imprimerie, et M. Osias Filion, de Montréal, président de la Fédération du Bâtiment.

J.O.C. et C.T.C.C.

Le B.C. a pris connaissance d'une lettre de M. Julien White, propagandiste de la J.O.C., dans laquelle ce dernier, répondant à un voeu de la C.T.C.C., exprime le désir de la Jeunesse Ouvrière Catholique d'établir des relations plus étroites avec la Confédération des Tourrilleurs C. fédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Pour mieux faire connaître ces deux mouve-ments, des articles se rapportant aux activités de la J.O.C. seront publiés dans La Vie Syndicale, organe des Syndicats Nationaux Catholiques, et des articles sur les activités de la C.T.C.C. seront publiés dans La Jennesse Ouvrière, organe officiel de la J. Q. C.

Délégations à Ottawa, Toronto et Québec

L'hon. M. Norman McL. Ro-gers, ministre du Travail à Otfawa, ayant suggéré, en réponse à une lettre du secrétaire-ma délégués de la C.T.C.C. avec le cabinet fédéral ait lieu le 14 janvier prochain, le B.C. a autorisé le secrétaire à dire à l'hon. M. Rogers que sa suggestion était acceptée. Ainsi, à moins de chan-gement imprévu, la délégation annuelle à Ottawa, auprès des ministres fédéraux, aura mardi, le 14 janvier 1936.

Pour faire suite à un voeu du congrès de Hull, une délégation se rendra cette année à Toronto, pour rencontrer les ministres ontariens afin de leur faire certaines suggestions propres à pro-voquer plus d'uniformité entre les lois ouvrières de la provin-ce de Québec et celles de la province voisine. Le président de la C.T.C.C., M. Alfred Charpenlier, dirigera cette délégation, et des démarches seront faites pour que cette délégation ait lieu le lendemain de l'entrevue d'Otta-

Quant à l'entrevue avec les ministres du cabinet provincial de Québec, le secré-

taire demandera à ce qu'elle soit fixée au 22 janvier 1936. De cette manière, les mémoi-res de la C.T.C.C. seront soumis aux autorités avant l'ouverture des différentes sessions, et il y a lieu de croire que les sugges-tions faites pourront être utili-sées dans la préparation des bills gouvernementaux.

Initiative des centres

A la suite des élections provinciales, des attitudes diverses ont été prises dans plusieurs centres relativement à la conservation du ministère provincial du travail, et relativement au ti-tulaire de ce ministère. Sur d'autres questions également, les centres n'ont pas toujours pré-senté un front uni. C'est pour-quoi le Bureau confédéral a adopté la résolution suivante:

Proposé par E. Tellier, secon-de par A. Bourdon, que le secré-taire écrive à tous les centres pour demander qu'à l'avenir, avant de prendre des initiati-ves d'ordre général intéressant tout le mouvement syndical ca-tholique les dits centres consul-

tholique, lesdits centres consultent le Bureau confédéral.

N. B. — Comme ce rapport est envoyé à tous les Conseils centraux, et à tous les syndicats affiliés, il servira d'avis officiel pour les intéressés.

Une demande de Jonquière

Les Syndicats de Jonquière ont demandé au Bureau confédéral de les appuyer pour en arriver à la fondation d'un Conseil central dans ce centre. L'opinion de Chicoutimi, à ce sujet, a été donnée, et le cas a été étudié. Le B. C. a ensuite adopté la résolution suivante:

Proposé par A. Blanchard, se-

Proposé par A. Blanchard, se-condé par E. Tellier, que le pré-sident de la C.T.C.C. soit autori-sé à faire les démarches nécesse a faire les definates possibili-saires pour étudier les possibili-tés de fondation d'un Conseil central à Jonquière.

Le président rencontrera les aumôniers de ces deux centres, de même qu'un officier de chaque centre pour obtenir les renseignements voulus, puis il fera un rapport au Bureau confédé-ral, à la prochaine séance.

Copies des jugements

Le B.C. a étudié une sugges-tion de M. Emile Tellier afin que les jugements rendus sur l'ap-plication de la loi relative à l'ex-tension des conventions collecti-ves de travail soient distribués dans tous les centres. Il a été dé-cidé que dans chaque centre, lorsqu'un jugement favorable ou défavorable sera rendu, une co-pie devra être expédiée le plus défavorable ser a rendu, une co-pie devra être expédiée le plus tôt possible au secrétaire de la C.T.C.C., lequel se chargera de faire tenir des copies de ces ju-gements déjà rendus, et ceux qui ont des copies de ces jugements en mains sont priés d'en faire tenir une copie au secrétaire gé-néral de la C.T.C.C.

Boutons-insignes

Comme la C.T.C.C. n'a plus de boutons-insignes et qu'un bon nombre de syndiqués désireraient s'en procurer, le secrétaine de syndiques de secrétaines de la company de la re a été autorisé à demander des prix pour la prochaine séan-re du B.C.

Ministère du Travail à Ottawa

Une rumenr veut que le ministère de l'immigration ou celui de la santé, à Ottawa, soit fu-sionné sous peu au ministère fé-déral du travail. A ce sujet, le B. C. a adopté la résolution suivan-

Proposé par E. Tellier, secondé par A. Blanchard, que le Bureau confédéral exprime voeu que le ministère du travail, à Ottawa, reste indépendant, et a Ottawa, reste independant, co qu'on ne fusionne avec ce mi-nistère, ni celui de l'immigra-tion, ni celui de la santé, comme le veut une rumeur qui s'accrédite de plus en plus.

Délégué à Genève

Le président général ayant dé-Le president general ayant decliné, en faveur du secrétaire trésorier l'honneur d'être délégué à Genève, il a été proposé par E. Tellier, secondé par J. T. Robitaille, que le Bureau confédéral recomande au gouverne mant fédéral d'accounts férend ment fédéral d'accepter Gérard Picard dans la délégation ou-vrière annuelle du Canada, qui se rendra à la 20e session de la Conférence internationale du Travail, à Genève, en juin pro-chain, ce dernier représentant le mouvement syndical catholique.

Activités du président

Le président a présenté au B. C. un rapport de ses activités au cours des derniers deux mois. Il a mentionné particulièrement Il a mentionne particulierement le travail accompli dans l'indus-trie du meuble et dans l'indus-trie textile. Le B.C. a apprécié à sa valeur le travail considéra-ble accompli par le président dans l'intérêt du mouvement syn-dical catholique dical catholique.

Affiliation

Le B.C. a agréé la demande d'affiliation du Syndicat des Employés de Magasins de Thet-ford-les-Mines, en adoptant la résolution suivante: Proposé par A Bourdon secondé par H. Ove A. Bourdon, secondé par H. Que-villon, que la demande d'affilia-tion à la C.T.C.C. faite par le syn-dicat national catholique des Employés de Magasins de Thet-ford les Mines, soit agráfas. ford-les-Mines soit agréée.

Fédération des employés barbiers et coiffeurs

La demande d'affiliation de la Fédération des Employés Bar-biers et Coiffeurs de la province de Québec est restée sur la table jusqu'à la prochaine séan-ce, dans le seul but de permettre aux officiers de la C.T.C.C. de faire une étude complète de la constitution qui a été soumise par cette Fédération.

Systèmes de contrôle des contributions

Le B.C. a étudié le système de contrôle des contributions éla-boré par Montréal, et ce système, le Secrétariat de Montréal, par l'intermédiaire de son compta-ble, percevra toutes les contribu-tions des syndiqués de ble, percevra toutes les contribu-tions des syndiqués de ce cen-tre, puis distribuera les mon-tants perçus, selon le cas, au Conseil Central, aux Fédérations ou à la C.T.C.C. Ce système est basé sur une émission de tim-bres. Ces timbres sont sous le contrôle du comptable, lequel fera rapport régulièrement au Secrétariat. D'autre part, les syndicats achetant leurs timbres du comptable, ce dernier, par la du comptable, ce dernier, par la vente des timbres, peut contrôler le nombre de contributions payées. Les timbres distribués porteront le nom de chaque syndicat, le mois durant lequel les contributions do i vent être prix de la contribution.

Impression et distribution des procès-verbaux

La coorétaire est autorisé à demander des soumissions pour l'impression du procès-verbal du congrès de Hull, et de soumettre obtenus a la prochaine séance du B. C.

Il est entendu, afin de contrôler la vente des procès-verbaux et éviter des dépenses trop considérables à la C.T.C.C.; que le secrétaire chargerá à chaque syndicat une somme de \$2. par syndicat une somme de \$2. par exemplaire du procès-verbal de Hull. Sur ce montant, un dollar servira à payer l'exemplaire envoyé, et l'autre dollar constituera le paiement à l'avance, du prochain congrès. Dans la suite, chaque syndicat n'aura qu'à payer un dollar par exemplaire, mais les procès-verbaux se trou-veront payés d'avance, ce qui permettra au Bureau Confédéral d'établir le tirage que devra avoir chaque procès-verbal des congrès à venir.

Cartel avec le Pan-Canadien

Le président a résumé les pourparlers engages entre lui et les officiers du Pan-Canadien afin d'étudier, pour faire suite à un voeu du congrès de Hull, la possibilité de former entre ce mouvement et le nôtre, un cartel en vue d'obtenir alternativement le délégué ouvrier officiel du Canada à Genève.

A la suite du rapport du président, il a été proposé par E. Tellier, secondé par J.-T. Robitaille, que le secrétaire de la C.T.C.C. écrive au Premier Ministre du Canada pour demander une en-trevue afin d'étudier et de re-considérer la question de la re-présentation du Travail Organisé du Canada, tant en ce qui concerne la délégaton officielle du Canada à Genève, qu'en ce qui a trait à la composition des commissions gouvernementales; puis que le président de la C.T.C.C. et le 1er vice-président de la C. T.C.C., après avoir rencontré les officiers du Pan-Canadien, soient autorisés à demander au Pan-Canadien, de la Carada par Premier Ministre du Canada une entrevue conjointe avec le Pan-Canadien sur le même sujet.

Respecteueuemsent soumis pour le B. C.

L.-P. R.

"Et que dire des boxeurs qui,

en moins de dix minutes, ga-gnent jusqu'à \$400,000? "Ca peut ben aller mal..." comme dirait Gérard PICARD, Secrétaire général. l'autre. Quézec, le 28 décembre 1935.

Livres de classe

Le syndicat interprofessionnel de Chicoutimi suggère au Bureau confédéral d'insister énergiquement auprès du gouvernement provincial pour obtenir l'uniformité des livres dans toutes les écoles sous sa juridiction. L'achat des livres, en effét, représente un montant assez élevé comparé au revenu actuel d'un chef de famille; advenant le cas où un enfant est obligé de changer d'école au milieu de l'enprésente. ger d'école au milieu de l'année, les parents sont tenus d'acheter de nouveaux livres et les en-fants d'apprendre mot à mot un nouveau manuel.

Mesureurs de bois

Vu que le travail du mesureur de bois est saisonnier, et que, le temps du mesurage terminé, le mesureur se trouve par le fait chômeur, ou obligé de travailler comme manoeuvre, le Syndicat C. N. des gardes-forestiers des régions de Chicoutimi, lac St-Jean, Roberval, Charlevoix-Sa-guenay, demande au gouverne-ment provincial de prolonger la durée des coupes de bois jusqu'à la fin du mois de février plutôt qu'au 31 décembre, tels que le veulent les règlements de la commission des opérations forestieres de Québec

Ouvriers en construction

DE MONTREAL ET DU DISTRICT

DES TRAVAUX

CONSIDERABLES EN CONSTRUCTION REQUERANT DES OU-VRIERS COMPETENTS DANS TOUS LES METIERS VONT BIEN-TOT COMMENCER.

Avez-vous un certificat de qualification

OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LE SALAIRE FIXE PAR LA LOI

Conformez-vous à la loi — téléphonez

PL. 9616

Pour savoir où vous pouvex obtenir votre certificat de qualification -

Si vous avez travail-lé des heures supplé-mentaires pour les-quelles vous n'avez pas reçu de salaire PRESENTEZ-NOUS VOTRE RECLAMATION

COMITE CONJOINT des

520 EDIFICE NEW BIRKS

AIRD & SON, Ltée

WILFRID GAGNON Président

Manufacturiers de chaussures pour dames

916 Est, rue Ontario MONTREAL

La Jeunesse Ouvrière Catholique

en notre pays? Combien avezvous de jocistes maintenant? Quels sont vos rapports avec les Syndicats catholiques?

Autant de questions qui nous J.O.C.F. est pour les filles. sont souvent posées, et auxquelles nous voulons répondre trèsbrièvement ici, sur l'aimable invitation qui nous en est faite par le Comité de la Fête du Travail des Syndicats catholiques. Notre étude, on le conçoit facilement, sera forcément très incomplète. Nous suppléerons à ce défaut par quelques références qui pourront être utiles à ceux qui veulent se renseigner davantage sur notre jeune mouvement.

La J.O.C., c'est l'organisation d'Action catholique de la jeunesse ouvrière. Elle n'est donc pas sculement un mouvement d'élite, même en supposant que cette élite fût prise uniquement parmi les jeunes ouvriers ou ouvrières. Elle est, en plus, et essentiellement, un mouvement de

La J.O.C. se propose de conquérir au Christ tous les jeunes ouvriers et les jeunes ouvrières. Tous sont donc candidats à la vie jociste.

Mais si c'est toute la masse que l'on veut recruter, ce n'est pourtant pas en masse que ce recrutement devra se faire. Au contraire, c'est un à un que les jeunes ouvriers ou les jeunes ouvrières devront entrer dans la J. O.C. ou la J.O.C.F.

Nous conseillons à tous ceux qui veulent établir la J.O.C. chez eux de bien tenir compte de ce double aspect de notre mouvement et de sa méthode de conquête. Agir autrement serait vouer leur effort à un échec à peu près certain, échec qu'ils n'auraient pas le droit d'attribuer ensuite à la faiblesse des méthodes jocistes.

La méthode jociste! Il y aurait long à dire sur ce point. Nous nous contenterons de rappeler qu'elle se résume en six mots: "Entre eux, par eux, pour eux"; qu'elle est une méthode d'action, une méthode réaliste, une méthode qui s'adapte au milieu et aux conditions de la jeunesse ouvrière, une méthode vivante, une méthode à base d'organisation.

C'est par l'enquête que la J.O. C. donne à ses membres leur formation sociale; c'est à l'occasion de l'enquête également qu'elle leur donne leur formation religieuse.

Pour avoir une juste idée de cette méthode d'enquête, pour dissiper au besoin la crainte que l'on peut concevoir pour une tel- c'est aussi ce qui se pratique en le méthode, on pourra lire "Un problème et une solution", du R. P. Roy, O.M.I., aux pages 37 et suivantes, de même que les ouvrages cités plus loin.

La J.O.C. est donc, comme on peut le deviner, une excellente école de formation postscolaire. Elle est en plus un service multiple pour ses membres. Elle est encore un corps représentatif. Et ce n'est qu'à la condition d'être à la fois ces trois choses, et pour cela, d'être une organisation nationale que la J.O.C. produira pleinement son effet, et pourra mériter d'être citée par le Souverain Pontife, en notre pays aussi bien qu'en Europe, comme "le type achevé de l'Ac- Edouard. tion catholique".

La J.O.C. est un mouvement double, Elle comprend deux or-

Qu'est-ce que la J.O.C.? De- ganisations tout à fait distincpuis quand s'est-elle introduite tes, quoique ayant le même aumônier général, mais avec les mêmes méthodes, le même genre d'organisation. L'une, la J.O.C. est pour les garçons, l'autre, la

> Pour son organisation générale, diocésaine ou locale, nous référons encore à la brochure du R. P. Roy: "Un problème et une solution".

> Le fondateur du jocisme dans le monde fut le chanoine Cardyn. Après plus de mille enquêtes, après de longues années de travail, ce n'est qu'en 1925 que le fondateur trouva la formule définitive, en même temps que les noms de J.O.C. de jo-

On a célébré l'an dernier, à Bruxelles, le 10e anniversaire du jocisme dans le monde. Un splendide congrès a réuni, en Belgique, 100,000 jocistes venus de partout.

Au Canada, c'est au R. P. Roy, O.M.I., que revient le mérite d'avoir implanté chez nous, en l'adaptant, la vraie et unique forme jociste, celle du chanoine Cardyn. (1)

Notre J.O.C. canadienne n'a que trois ans; et déjà, comme l'a si bien prouvé son magnifique congrès du 16 juillet, elle est une puissance, une puissance avec laquelle devront désormais compter les organisations religieuses, civiles ou politiques de notre pays.

Elle compte actuellement plus de 10,000 membres des deux sexes, dont 6,000 assistaient à son récent congrès à Montréal. Elle a pénétré dans cinq diocèses de la province de Québec: Montréal, Québec, Ottawa, les Trois-Rivières, Sherbrooke. On la trouve au nord de l'Ontario, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, et même aux Etats-Unis, à Manchester. Partout elle conquiert la sympathie de la population, soulève l'enthousiasme de la jeunesse ouvrière et la ramène au Christ.

Enfin, ses rapports avec les Syndicats catholiques nationaux sont ce qu'ils doivent être: amicaux et fraternels.

La J.O.C. n'empiète en aucune façon sur le terrain propre aux activités des Syndicats catholiques. Elle s'occupe d'Action catholique, chez la Jeunesse ouvrière. Elle laisse, même en ce qui regarde l'intérêt de ses membres, le problème des échelles de salaire ou des heures de travail à la vigilance et aux soins des Syndicats catholiques.

C'est la règle adoptée au berceau de la J.O.C., en Belgique; notre pays.

Plus que cela, la J. O. C. s'est donné comme l'un de ses objectifs "la propagande auprès des jeunes ouvriers et des jeunes ouorganisations sociales catholi- tat: ques, des Syndicats en particu-

Léopold GODBOUT, O.M.I. aumônier de la J.O.C.

(1) C'est aux Syndicats Catholiques que revient l'honneur d'avoir fondé les quatres premiers cercles J.O.C. à Montréal. Le 13 novembre 1929, avec l'autorisation de Mgr Gauthier, M. l'abbé A. Boileau, aumônier général des Syndicats Catholiques, fonda le premier Cercle de la J.O.C. dans la paroisse Saint-

Ego plantavi, Apollo rigavit... Cor. III, 6).

L. R.

Un jugement du juge Monet

LE COMITE CONJOINT DE LA NAVIGATION COTIERE ET INTERIEURE DU PORT DE MONTREAL

M. le rédacteur:

Le Comité conjoint de la navigation côtière et intérieure du port de Montréal formé, en vertu d'un contrat collectif de travail intervenu entre, 'd'une part, certaines compagnies de navigation côtière et intérieure, opérant dans le port de Montréal et, d'autre part, l'Union des travailleurs du port de Montréal Inc., a, par suite d'un jugement rendu par le juge Monet, obtenu gain de cause dans l'affaire de Menard Stevedore Co. Ladite compagnie a été condamnée à \$25.00 d'amende et aux frais ou saisie et un mois de prison pour avoir refusé de produire au comité ses feuilles de temps et listes de paie. Me Dupré, de la firme Duranleau, Duranleau et Dupré, défendait la cause du comité con-

Ce comité, par le contrat collectif, a permis aux travailleurs intéressés dans la navigation côtière et intérieure de réaliser une augmentation de 18 à 25 p. cent sur leur salaire des années précédentes. Pendant les cinq derniers mois de navigation, les 800 ouvriers assujettis dans ce métier ont retiré un surplus de salaire se chiffrant à peu près à \$50,000.00.

Le comité a fait remettre aux ouvriers environ \$500.00 d'arrérages de gages. Le comité félicite les compagnies qui ont bien voulu se faire un devoir de respecter le contrat et espère compter sur leur entière collaboration pour le parachèvement du prochain contrat.

Egalement les ouvriers devraient aider en formulant leurs objections et plus particulièrement en étudiant leur contrat. Il est pénible de constater que la majorité des travailleurs du port ne réalisent pas tous les avantages dont ils peuvent bénéficier d'un tel contrat. Le comité conjoint ayant ses bureaux à 353 rue St-Nicolas, chambre 112, sera ouvert tout l'hiver.

> René BOULIANE, secrétaire.

Elections chez les relieurs

Sous la présidence de M. Charles Paquette, président de la Fédération de l'imprimerie, le Syndicat des relieurs, lors de sa dernière assemblée, a procédé à l'élection de ses officiers pour vrières en faveur de toutes les l'année 1936. En voici le résul-

Président, M. Alphonse St-Charles, réélu pour un deuxième terme; 1er vice-président, M. Rosaire Chrétien; 2e vice-président, Mlle Marie-Anna Moreau; secrétaire-archiviste, M. Marcel Huchet, réélu pour un deuxième terme; secrétaire-financier, M. Albert Charpentier, réélu pour un dixième terme; sergent d'armes, M. Etienne Guérin.

Les délégués du Syndicat des relieurs, au Conseil central pour l'année 1936 sont: MM. A. St-Charles, A. Charpentier, P. Brosseau.

Encouragez nos annonceurs

Dufresne & Locke Ltée

Manufacturiers de chaussures

4201 EST. RUE ONTARIO

MONTREAL



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots Vêtements de travail Chemises

> Costumes pour le sport, etc., etc.

Acme Gloves Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

CHAPEAUX pour DAMES et MESSIEURS Fabriqués par des onvriers syndiqués

Victoria Hat Mfg Co, Limited

446, rue Ste-Hélène, Montréal

SUCCURSALES WINNIPEG CALGARY **EDMONTON** VANCOUVER

HALIFAX QUEBEC **SHERBROOKE** OTTAWA TORONTO

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

Les délégués suivants représenteront le Syndicat au Conseil de l'imprimerie: MM. A. St-Charles, R. Chrétien, M. Huchet, A. Charpentier, P. Brosseau, M. Mc-Donald.

Marcel HUCHET, secrétaire, 5318 rue Cartier.



Notre fabrication est faite par des ouvriers syndiqués

SEMI-READY TAILORING

307 rue Ste-Catherine O. LA. 8157

LE DEVELOPPEMENT DES ASSURANCES SOCIALES DANS LE MONDE

INTRODUCTION

Les travailleurs salariés, dans leur immense majorité, tient exclusivement ou essentiellement leurs moyens de subsistance d'une activité professionnelle régulière. Lorsque cette activité cesse temporairement ou définitivement par suite d'accident du travail, de maladie, d'invalidité ou de décès prématuré, de vieillesse ou de chômage involontaire, les ressources de la famille ouvrière sont gravement atteintes ou complètement taries et il en résulte, pour les travailleurs et les membres de leur famille, un sentiment constant d'insécurité qui fait obstacle à une bonne organisation du travail et à la paix sociale.

A ce problème permanent de l'insécurité des travailleurs sans cesse posé devant l'opinion publique, les parlements et les gouvernements, soit par l'effort des organisations de travailleurs, soit par le sentiment de justice sociale qui anime des individus ou des collectivités, tout régime politique et économique se doit de donner une solution efficace.

Nous rappellerons les solutions adoptées et l'évolution vers l'assurance obligatoire des systèmes de protection des travailleurs contre les risques professionnels et sociaux.

Insuffisance de l'épargne individuelle

Beaucoup de travailleurs s'efforcent de se constituer de bonne heure une épargne pour faire face aux difficultés qui se produiront lorsque surviendra l'inactivité pour une cause quelconque. Mais la question se pose de savoir si les salariés, dans leur ensemble, ont la possibilité de des économies importantes D'une manière générale, les travailleurs salariés reçoivent-ils une rémunération suffisante pour faire face à la fois à leurs besoins quotidiens et à ceux de leur famille et pour prélever une épargne appréciable?

La réponse ne paraît guère dou-D'une manière générale et malgré certaines exceptions dans quelques pays pour certaines catégories de travailleurs qualifiés particulièrement bien payés, on peut affirmer que, dans l'ensemble, les salaires demeurent faibles et ne permettent pas de réunir les sommes nécessaires à la couverture des risques professionnels et sociaux au moyen de l'épargne individuelle.

D'ailleurs, même pour les travailleurs recevant des salaires relativement élevés, l'épargne individuelle serait une solution insuffisante pour les risques à échéance incertaine comme la maladie, l'invalidité et le décès prématuré qui frappent, en fait, des travailleurs jeunes alors que les économies qu'ils ont pu réaliser, même au prix d'efforts assidus et énergiques, sont peu importantes ou très fai-

Insuffisance de l'assistance

Un moyen assez simple consisterait à mettre à la charge de la collectivité les accidentés, les malades, les invalides, les veuves, les orphelins, les vieillards incapables de gagner leur vie par le travail et dépourvus de ressources.

La solution serait-elle rationnelle, suffisante et acceptable pour les travailleurs?

Malgré les améliorations apportées aux lois d'assistance aux pauvres vers la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, le niveau des secours demeure faible et parfois dérisoire. Le secours accordé à titre précaire, après une enquête sévère sur les ressources du requérant, n'est pas un droit. En dépit de l'atténuation ou de la suppression des déchéances de droits civils ou politiques apportée au statut des indigents, le bénéfice d'un secours ne compensation des risques, mettent d'assistance accordé en vertu des lois sur les pauvres est incompatible avec beaucoup d'institutions, plus partila dignité des travailleurs.

Enfin, on reproche à l'assistance aux pauvres d'intervenir seulement ladie de longue durée, l'invalidité et lorsque le risque est réalisé, de n'ex- le décès.

ercer aucune politique préventive et de ne donner aucun encouragement à la prévovance

Insuffisance de l'assurance sociale libre

Si la prévoyance individuelle donne des résultats insuffisants et si l'intervention de l'assistance publique se heurte à des critiques sérieuses, il faut se retourner vers la mise en commun des risques et des efforts, c'est-à-dire vers l'assurance.

Ecartons immédiatement l'assurance commerciale qui, malgré son puissant développement, est, par suite de ses tarifs élevés, généralement inaccessible aux classes économiquement faibles et notamment à l'immense masse des travailleurs sala-

L'assurance sociale libre, déjà très ancienne, s'est considérablement développée, notamment au cours des cinquante dernières années, sous la forme de sociétés de secours mutuels. Encouragée moralement par les pouvoirs publics, souvent dotée d'un statut d'association privilégiée et plus ou moins largement subventionnée dans un certain nombre d'Etats, la mutualité a obtenu d'importants résultats. Mais, l'essor de ce magnifique mouvement de libre solidarité, peut-on considérer qu'il constitue une solution pleinement satisfaisante du problème de l'insécurité ouvrière? Il serait difficile de l'affirmer.

Tout d'abord, les effectifs de l'assurance sociale libre, malgré leur importance, demeurent faibles si on les compare au contingent total des salariés. Sauf dans quatre ou cinq pays, force est de constater que la très grande majorité des salariés demeure hors de l'assurance sociale libre. Sans doute cette abstention est-elle en partie due à l'imprévoyans'explique plus encore par la faiblesse et la précarité des ressources des salariés dont la modeste rémunération est presque toujours complètement absorbée par les besoins quotidiens de l'existence. Puis, les institutions d'assurance

libre sont généralement trop nombreuses, trop faibles, mal réparties entre les centres urbains et les districts ruraux. Le nombre trop réduit de membres et l'instabilité des effectifs, surtout en période de crise économique, font obstacle à une bonen danger la stabilité financière de culièrement lorsqu'il s'agit de couvrir des risques graves comme la ma-

En outre, les ressources des institutions d'assurance sociale libre provenant principalement des cotisations des assurés sont le plus souvent faibles et ne permettent pas l'attribution de prestations assez élevées pour couvrir efficacement les conséquences économiques de la réalisation des risques. Une exception doit cependant être faite pour un petit nombre c'institutions créées dans quelques professions particulièrement bien organisées on dans quelques branches d'activité économique spécialement concentrées ou ayant connu une longue période de prospérité. Là, on rencontre des caisses d'assurance solidement constituées, bien gérées, dotées d'importantes ressources provenant de contributions patronales élevées et donnant des prestations appréciables. Mais de telles caisses sont rares et, dans l'ensemble, on peut dire que l'assurance sociale libre n'a pas réussi à organiser une protection suffisante des salariés contre les risques et tout spécialement contre les risques d'invalidité et de décès prématurés.

Développement de l'assurance sociale obligatoire

L'assurance sociale libre n'ayant pas donné des résultats satisfaisants, la nécessité s'est imposée d'établir l'assurance obligatoire.

Les premières lois d'assurance obligatoire ont provoqué, dans presque tous les pays, d'importantes controverses. Mais aujourd'hui, il est universellement admis que l'Etat moderne a le droit et le devoir, dans l'intérêt général, d'imposer l'obligation d'assurance. L'individu ne peut légitimement revendiquer un droit à l'imprévoyance qui peut aboutir, en cas d'invalidité, de décès prématuré ou de vieillesse, à le laisser ou à mettre les siens à la charge de la collectivité.

Etablie d'abord en Allemagne, en 1883. l'assurance sociale obligatoire a progressivement conquis le monde et actuellement il existe des législations fondées sur le principe d'obli-

Menuisiers

naux

noeuvres

Patrons-latteurs

Auto-Voiture

Travailleurs

Menuisiers

Plombiers

primerie

Auto-Voiture

Travailleurs

Peintres

Section

Port

noeuvres

Terrassiers - ma-

Patrons-latteurs

Pressiers de ville

Fédération de l'im-

de la chaussure

Section féminine

de la chaussure

féminine

Section féminine de la chaussure

Plombiers

Peintres

Section

Pressiers de jour-

Terrassiers - ma-

Section féminine de la chaussure

Pressiers de ville

Employés barbiers

de la chaussure

Port (27 N.-Dame E.)

féminine

ways

ways

les pays, principalement en Europe, mais aussi hors d'Europe. Dans tous les continents et dans tous les régimes politiques, économiques et sociaux, libéraux ou autoritaires, capitalistes ou collectivistes, on reconnaît que l'assurance obligatoire constitue un élément essentiel de toute politique sociale rationnelle.

Afin de mettre en lumière l'ampleur et le rythme du développement de l'assurance sociale obligatoire dans le monde, nous donnons en annexe (annexe L), pays par pays, les grandes étapes de l'introduction ou de l'extension des législations nationales d'assurance ou de réparations obligatoire des accidents du travail, d'assurance obligatoire maladie-maternité et d'assurance obligatoire invalidité-vieillesse-décès. Nous indiquons également, pour chaque régime d'assurance, dans la mesure où nos informations nous le permettent, le nombre des assurés d'après les statistiques les plus récentes parvenues au Bureau.

L'examen des listes et des dates qui figurent dans l'annexe I fournit la preuve incontestable que l'assurance sociale obligatoire s'est constamdéveloppée et perfectionnée dans toutes les régions du monde.

L'essor de l'assurance obligatoire n'a pas été arrêté par la crise économique. Il est vrai que de 1931 à 1933 une certaine hésitation s'est produite dans nombre de pays; parfois on a mis en sommeil la préparation ou ajourné l'adoption de projets importants. Mais cette période d'incertitude a été brève. En 1934 et 1935, les études ont repris avec une nouvelle vigueur et abouti à de très substantielles réalisation.

L'effort a été particulièrement intense hors d'Europe, précisément dans les pays qui avaient connu une prospérité durable pendant les dix, vingt trente ou quarante dernières années et qui, jusque-là, avaient peut-être une tendance à sous-estimer la nécessité de l'assurance sociale. Dans ces pays, la crise a posé devant l'opinion publique, les gouvernements et parlements, le problème de l'insécurité des travailleurs et il est remarquable que les projets se sont à peu près unanimement orientés vers la réalisation de la sécurité au moyen, de l'assurance sociale obligatoire. C'est ainsi qu'en août 1935, a été gation d'assurance dans presque tous adopté aux Etats-Unis un système de

pensions contributives qui s'appliquera à plus de 25 millions de travailleurs.

Le mouvement se poursuit et des projets importants tendant à l'établissement de l'assurance obligatoire sont en préparation ou en instance devant les parlements, dans de nombreux pays. Tel est, notamment, le cas pour le continent américain, au Brésil, au Canada, au Mexique, au Pérou, etc.

Elargissement progressif du rôle de l'assurance sociale obligatoire

En même temps que s'accomplissait son extension territoriale vers 'universalité, l'assurance sociale obligatoire a vu son rôle s'élargir en vue d'assurer aux travailleurs une protection de plus en plus complète,

A ses débuts, l'assurance sociale se proposait principalement d'attribuer les prestations en espèces à titre de compensation partielle du dommage subi par suite de la disparition ou de la réduction temporaire ou permanente de l'incapacité de gain.

Puis l'assurance a mis au premier plan de ses préoccupations, toutes les fois que cela a paru possible, la guérison de l'accidenté, du malade ou de l'invalide et le rétablissement de sa capacité de gain; l'assistance médicale curative a alors pris une place de plus en plus importante.

Enfin, plus récemment, réalisant qu'il vaut mieux prévenir que guérir. l'assurance s'est orientée 'organisation de la prévention des accidents, de la maladie et de l'invalidité en vue de diminuer la charge afférente aux prestations en espèces et d'améliorer les conditions matérielles et morales des collectivités,

Aujourd'hui, l'assurance sociale obligatoire a donc trois fonctions à remplir: indemnisation, réparation et prévention.

Nous examinerons comment le Bureau et la Conférence internationale du Travail ont collaboré à l'extension universelle et à l'élargissement des fonctions de l'assurance sociale obligatoire.

> BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

> > VENDREDI

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny MARDI LUNDI MERCREDI

Maîtres-barbiers Cercle Léon XIII Briqueteurs Monteurs Coiffeurs Conseil de Cons-Cuir à semelles Conseil d'imprime-Tailleurs de cuir (assemblées Treesers truction suspendues Plâtriers B. Exé. des cordon-Gantiers pendant l'été) niers Machinistes Chauffeurs Chapeau Exécutif des Tram-Monteurs Conseil Cen-Tailleurs de cuir Cuir à semelles Treesers Fonctionnaires mu-Interprofessionnels Briqueteurs (Temnicipaux Chauffeurs d'auto ple du travail) Lattes métal. Tailleurs de pierre Machinistes Empl. de la Cité **Plâtriers** Electriciens Lattes de bois B. Exéc. des cor-Poseurs de tuiles donniers de terrazzo Association des Monteurs Briquetenre Cercle Léon XIII Postes (au Bu-reau de Poste) Cuir à semelles Tailleurs de cuir Typos Treesers. (assemblées B. Exéc. des cor-Relieurs Plâtriers suspendues donniers Machinistes pendant l'été) Chauffeurs Chapeau Syndicat des Tram-Monteurs Tailleurs de cuir Conseil Cen-Treesers Cuir à semelles tral Lattes de bois Briqueteurs (Tem-Machinistes Empl. de la Cité B. Exéc. des corple du travail) Plâtriers Chauffeurs donniers Electriciens Tailleurs de pierre Poseurs de tuiles de terrazzo Interprofessionnel Monteurs Treesers Machinistes Tailleurs de cuir Chauffeurs Plâtriers B. Exéc. des cordonniers

JEUDI

Note: Le Syndicat des boulangers se réunit le samedi.

Encouragez nos annonceurs

Chairval 7902

Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie Feu - Automobile - Vitrine - Vol - Accident -

Maladie, etc., etc. 4466, RUE LAFONTAINE

MAISONNEUVE

(Angle William-David) MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.



I.-M. POTVIN.

vice-président.

PLateau 8844*

PHOTOGRAVURE FEDERALE LIMITÉF.

Edifice UNITY

MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est - Tél. FA. 1717

Tél. AMherst 8810

L.-P. Fontaine & Frères

PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES

1963, rue Ontario Est

Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

L'EXAMEN DE VOS YEUX

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES de l'ENCHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation enviable

Notre maison, avec le progrès que tout le mon de lui connait, poursuit toujours depuis 1923 une même politique, celle de procurer à des millers de personnes des verres à vision précise et montures à cachet esthétique.



Occasion exceptionnelle

Il ne vous en coûtera pas plus cher pour procurer à vos yeux ce qu'il leur taut. Profitez de la réduction accordée actuelverres et montures.

TAIT-FAVREAU, Ltée

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST - Tel. LA. 6703 SUCCURSALES:

6890, rue St-Hubert

3871, Ste-Catherine Est coin Bourbonnière - FR. 5900

- ST-LAMBERT - Tél. 791 270 AVE VICTORIA -LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit

CHerrier 8676

GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée

430, rue St-Gabriel

LIBRAIRES

EDITEURS

IMPRIMEURS

Le Comité Conjoint de l'Industrie de la Chaussure The Joint Committee of the Shoe Industry

Province de Québec, District de Montréal.

(en faillite)

Ce vingt et unième jour de novembre 1935; présent: l'honora ble juge Boyer.

LIONEL LORD (Acme Shoe Company), débiteur

- et -

GEORGES DUCLOS. syndic -- et -

LE COMITE CONJOINT DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUS-

créancier appelant.

LA COUR, parties oules sur 'appel du requérant de la désion du syndic, rejetant sa réclamation, et après audition de la preuve et examen du dossier, compris les exhibits, et délibé-

ATTENDU QUE: .

Le requérant réclame pour cinq cordonniers, employés du failli, la différence entre le salaire qui leur a été payé et celui auquel ils auraient droit en vertu

Travail à la pièce

Le syndicat conteste en alléguant que ces employés travaillaient à la pièce et non à l'heu-re; qu'il y a eu arrangement de foi et équitable entre le failli et Durand, l'agent d'affaires du syndicat des ouvriers de la chaussure, quant aux salaires, afin d'assurer de l'ouvrage aux employés, et qu'ils ont accepté leur paie conformément à cet arrangement, tant avant que de-puis la faillite; que les ouvriers pour lesquels le requérant réclame n'ont pas travaillé le nombre d'heures porté à leurs réclama-tions; que leurs services ne valaient pas plus que le montant à eux payé; que leurs réclamations ne peuvent être privilégiées et qu'elles sont de mauvaise foi alors qu'elles doivent être jugées suivant l'équité et la bonne foi;

Entente

Le requérant, pour réponse, invoque la loi des contrats col-lectifs, nie l'arrangement alléqué et l'autorité de Durand, et réaf-firme que les ouvriers ent trafirme que les ouvriers ont tra-vaillé le nombre d'heures porté à leurs réclamations;

Aucun avis de renvoi par le syndic, des réclamations dont appel, n'a été produit mais il est clair ou'il s'agit de l'application des lois concernant les contrats

collectifs de travail;
CONSIDERANT, en fait QUE:
Le requérant a fait produire
par le syndic, les réclamations
assermentées des ouvriers du
failli nour lesquels il réclamations failli pour lesquels il réclame, lesquelles référent à une liste détaillée de leurs heures de tra-

Réclamations

- Il a offert de faire entendre ces ouvriers nour, assermenter de nouveau leur réclamation res pective, ce que la Cour a refusé et jugé comme inutile, et le syn-dic contestant n'a pas demandé à les transquestionner, n'a fait aucune preuve à l'encontre sur ce point, et s'est contenté d'éta-

CANADA COUR SUPERIEURE la pièce avait été approuvée par un nommé Durand, agent d'affaires des ouvriers de la chaussure, mais non alors inspecteur du Comité conjoint de la chaussure créé en vertu de la loi et qu'une première réclamation basée sur cette échelle de salaire avait été payée:

Cette convention aurait été acceptée par Durand à la suite de représentations du failli, qui, pour faire face à la concurrence, serait dans l'obligation, si elle n'était pas acceptée, de faire l'ouvrage à la machine, ce qui enlèverait aux ouvriers leur ga-

Les montants réclamés sont la différence entre les sommes re-cues suivant cet arrangement et le salaire minimum fixé par la loi pour le nombre d'heures de travail:

CONSIDERANT QUE:

En vertu du chapitre 255 S.R. Q. amendé par 21 Geo. V, cha-pitre 98 et le Statut 24 George V. chapitre 56, tel qu'amendé par 25-26 Geo. V, chapitre 64, l'ouvrier, quelles que soient les conventions qu'il a pur faire, a droit de recouvrer la différence entre le salaire payé et le salaire minimum fixé en vertu de la loi, et que le requérant a droit de réclamer pour eux;

40c l'heure

salaire minimum, dans l'espèce, est fixé à quarante cen-tins de l'heure par la convention collective en rapport avec l'in-dustrie de la chaussure, approuvée en vertu de la loi dont une copie reconnue par les parties,

a été produite en cette cause; Les montants réclamés sont la différence entre les sommes re-çues par les ouvriers et les som-mes auxquelles ils auraient droit comme minimum pour le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont travaillé;

L'employeur est obligé de tenir compte des heures

Les réclamations en vertu de la loi de faillite étant suffisamment prouvées par affidavit (article 105 de la loi de faillite), et le syndic n'ayant pas requis de preuve additionnelle et n'ayant apporté aucune preuve à l'encontre, surtout lorsqu'il le pou-vait, la loi obligeant l'employeur à tenir un compte fidèle des heures de travail de chaque employé, le nombre d'heures de travail doit être tenu pour éta-

Le fait de travailler à la pièce ne change rien

Le fait que les ouvriers travaillaient à la pièce, ne milite pas contre l'application de la loi, vu qu'elle est basée sur le nom-bre d'heures de travail et impo-se à l'employeur l'obligation d'en tenir un compte fidèle et d'en tenir un compte fidèle et qu'autrement, la loi serait inefficace. Au surplus, c'était au syndic à établir que suivant cette méthode, le salaire minimum avait été payé et il n'en a rien fait et admet même, au paragraphe 1er de sa contestation, que tel n'était pas le cas;

Travail en double

Quant au fait, dans le cas de Mignault, que le nombre d'heu-res excède celui pendant lequel pouvait raisonnablement traaucune preuve à l'encontre sur vailler, il est exppliqué par le ce point, et s'est contenté d'éta-blir qu'une échelle de salaire à avec son fils âgé de vingt et un

ons et que, dans le passé, il étalt porté sur la liste de paie pour le travail des deux et réglait luimême avec son fils, et ce der-nier ayant travaillé ainsi pour plus de deux ans, doit être clas-sé parmi les ouvriers ayant droit à quarante centins de l'heure;

Arrangement nul

Quant à l'arrangement, il ne quant à l'arrangement, il ne peut être invoqué par le syndic en vertu de l'équité et de la bon-ne foi, car le failli, faisant affai-res sous le nom d'"Acme Shoe" est partie à la convention collec-tive de l'industrie de la chaus-sure et il devrait savoir qu'un arrangement avec l'agent de l'os arrangement avec l'agent de l'association des ouvriers ne pou-vait le soustraire à la loi, car elle est faite, non seulement dans l'intérêt des ouvriers, mais aussi des manufacturiers afin d'empêcher une concurrence ruineu-

Quant au fait que les réclamations ne revendiquent pas de privilège, la chose n'était pas nécessaire (voir article 105 et formule 48 de la loi de faillite), et le syndic savait que d'après la loi elles étaient privilégiées comme salaire pour les trois mois précédant la faillite (article

La requête est, en conséquence, bien fondée et les réclama-tions admises comme privilé-giées pour trois mois avant la faillite et, pour la période où le travail a été fait pour le syndic, et comme ordinaires pour la ba-

POUR CES MOTIFS:

FAIT DROIT à l'appel et OR-DONNE aux syndics de collo-quer les réclamations en question en cette cause, comme suit:

Mathias Paradis $34.10 \\ 65.90 \\ 232.95$ Camille Beaupré 44.90 Honoré Mignault Ed. Lespérance 76.05 Marcel Ménard . 150.84 193.67 le tout avec dépens,

(signé) Louis BOYER

Vraie copie.

Minister of Labour

Canada's new Minister of Labour, the Hon. Norman Mc-Leod Rogers, is a man of scholastic attainment and of wide knowledge of public affairs. His appointment is most creditable to the Prime Minister, whose problems he shared as secretary in the last Liberal administration, not only on that account but because Mr. Rogers may be expected, from his temperament and training. to hold an even balance in an office where impartiality is the primary requisite. Those who know him well describe him as a men of much human understanding; those who have met him say that he is genial and

open minded. In the Great War, Mr. Roge was one of the troops then he has been a professional worker — in turn a lawyer, a public servant, and a teacher — and the past stages of his career should prove a good apprenti-ceship for the duties he has now undertaken.

(The Canadian Unionist.)





Un cartel

Les pourparlers engagés depuis quelque temps entre la Confédération des travailleurs catholiques du Canada Inc. et le Congrès canadien du travail ont abouti à la formation d'un cartel entre ces deux mouvements ouvriers nationaux.

Ce cartel sera connu sous le nom de "La Conférence ouvrière nationale".

L'objet de ce cartel portera, entre autres, sur les deux

1.—Le droit du syndicalisme ouvrier national authentique à la délégation ouvrière annuelle à la Conférence internationale du travail, à Genève;

2.-Le droit à la représentation dans les commissions fédérales publiques.

Maintien des droits à pensions

et l'assurance-chômage.

plans d'assurance des divers pays il a été assuré. en faveur des employés qui chandes travailleurs qui changent leur résidence d'un pays à un autre fut adoptée par une très grande majorité.

Cette convention est divisée

Une série de Conventions fu- en deux parties. En premier rent adoptées aux Sessions de la lieu, la convention établit, pour Internationale du les personnes qui sont assurées, Travail en 1925, 1927, 1933 et les personnes qui sont assurées, 1934, établissant des règlements dans les pays qui la ratifient, le pour une législation nationale sur maintien des droits à pension en la compensation des travailleurs, cours d'acquisition. Un travaill'assurance en maladie, l'assuran- leur laissant un pays pour un ce-pension (invalidité, vieil-âge, autre garde les droits qu'il a déjà pensions de veuves et orphelins) acquis, et lorsque la pension devient due, le coût est divisé en-Il est aussi nécessaire d'éta- tre les institutions d'assurance blir une connection entre les des différents pays dans lesquels

En second lieu, il est stipulé gent leur résidence d'un pays à par la convention que les perun autre. Le problème fut posé sonnes qui reçoivent une penen 1933, et fut le sujet d'une pre- sion d'après les lois d'un pays mière discussion en 1934. Cette qui ratifiera la convention, conannée, une Convention sur le tinueront à recevoir cette pen-Maintien des Droits à Pensions sion, si elles vont habiter dans un autre tel pays.

> H. QUEVILLON, Délégué à la Conf. Int. du Travail à Genève, 1935.

Amélioration des travaux de construction

Le total des contrats accordés sur l'île de Montréal pour 1935 indique une augmentation de près de 40 pour cent sur 1934. Le total de 1934 fut \$16,163,400 tandis que durant 1935 il s'élevait à \$22,404,000. Il est incontestable qu'il y a encore un déficit sérieux dans les nouveaux travaux de construction et les améliorations et tout indique une activité plus grande durant 1936 et les perspectives sont des plus brillantes.

(Maclean Reports)

de notre drapeau! Ainsi, notre mouvement connaîtra de nouvelles et plus grandes victoires

Raymond TOURVILLE,

The Vertical Union Replies

It is quite evident that President Lewis, of the United Mine Workers, is not to be daunted by sharp words. His answer to the American Federation of Labor stated clearly that although he hopes he will not wreck the Federation, he intends to hold fast to the vertical union.

Whether the vertical union can be adopted without wrecking the Federation, as it now exists, is a question that cannot be answered with finality. At the San Francisco convention in 1934, Mr. Lewis gained a tremendous advantage when he won the adoption of his resolution to charter vertical or industrial unions in the mass-production industries. Since that time charters have been granted by the Federation to workers in the automobile and rubber industries, although it is gains. président. claimed that these unions are

not completely vertical. At the convention at Atlantic City last October, Mr. Lewis and his party tried to enlarge these charters to include, not only the mass-production workers, gely unskilled or semi-skilled, but also the skilled craftsmen. On this issue the convention wavered, but ultimately the supporters of the old crafts unions won by a vote of 11,000 to 8,000.

We can sympathize with the heads of the old unions who feel that a well tested device ought not to be discarded in favor of a plan which has yet to be tried. Nevertheless, the movement for the vertical union, particularly in all mass-production industries, cannot be stopped. If it succeeds in giving the wage earner everywhere a better chance to protect his rights, labor has won a tremendous advantage even if the old A. F. of must be completely reorganized, or even set aside for another Federation. What labor desires, and needs, is not forms of organization but substantial

(America)

Notre syndicat du vêtement de Victoriaville

Jetons un regard sur les prin- de la main-d'oeuvre étrangère. cipales activités de notre syndicat, durant les douze derniers

professionnelle s'est fait un impérieux devoir de revendiquer, à l'occasion, les droits d'un chacun, conformément à nos principes de justice et de charité.

Aussi, n'avons-nous pas vu, au cours de l'année, certains membres syndiqués, qui étaient menacés de perdre leur emploi, être maintenus au travail, grâce à l'efficace intervention de notre syndicat?

N'avons-nous pas vu également des membres, qui avaient été congédiés, retrouver leur emploi, grâce aux représentations lnergiques de notre syndicat, auprès des patrons?

accès aux ateliers, grâce à la re- reusement offerts par les amis commandation de notre syndicat?

Au cours des différentes assemblées régulières du mois, assemblées toujours fidèlement suivies par la majorité des membres, de nombreux problèmes tater, notre syndicat a connu d'intérêt exclusivement ouvrier furent étudiés, examinés et solutionnés, toujours au plus grand surtout, à l'appui et à l'encouavantage des membres.

Lors de ces mêmes réunions, d'importantes résolutions furent adoptées, tantôt pour demander au Gouvernement de Québec, le maintien d'un Ministère du Travail, séparé, tantôt pour prier dans la juste revendication de notre Conseil de ville d'accor- nos droits vis-à-vis des patrons. der une meilleure protection à Membres syndiqués, soyons

Il vous intéressera aussi de savoir que notre caisse mortuaire a accumulé, à date, une ré-D'abord, notre organisation serve de plus de \$1,200.00. Car vous n'ignorez pas que, advenant le décès d'un membre, les héritiers légaux ont droit à une indemnité déterminée d'après le temps d'adhésion d'un membre: soit, par exemple, \$100. pour 12 mois d'adhésion et \$200. pour 24 mois d'adhésion.

Nous devons souligner avec vif plaisir à votre attention, la fondation récente, au sein de notre groupe, d'un cercle d'étude qui compte déjà près de 25 membres.

Dans le domaine sportif, nous devons légitimement nous réjouir du succès remporté par notre fête champêtre, du mois N'avons-nous pas vu enfin des d'août dernier, où il fut distritravail, trouver bué plus de 50 cadeaux, généde notre oeuvre. Notre récente soirée de cartes, au cours de laquelle on distribua 40 prix aux heureux gagnants, fut aussi couronnée d'un brillant succès.

Comme vous pouvez le consdes succès les plus encourageants. Ces succès, il les doit ragement des membres.

Plus il y aura union de toutes les pensées, de toutes les intelligences et de toutes les volontes chez nos 600 membres, plus notre syndicat sera puissant

la main-d'oeuvre locale vis-à-vis unis et serrons les rangs autour

